



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Marjolaine Beaudry, directrice générale adjointe et directrice du Service des finances
Catherine Lavallée, coordonnatrice aux communications

En raison de la période d'élections, la directrice générale et greffière-trésorière prendra la présidence de la séance jusqu'à la nomination de la préfecture.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-11-454-2023 Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 13 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-11-455-2023 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec l'ajout du point 12.1.8.1. *Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision* et le retrait des points suivants :

10.6. Union des municipalités du Québec
10.7. Fédération québécoise des municipalités
13.3.4. Demande de modification au SADR – Municipalité de Rawdon – Décision

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ÉLECTIONS – NOMINATION DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA MRC DE MATAWINIE

- 3.1 Présidente d'élections
- 3.2 Secrétaire d'élections
- 3.3 Comité d'élections
- 3.4 Préfet
- 3.5 Préfet suppléant/adjoint
- 3.6 Commission administrative
- 3.7 Commission aménagement et environnement
- 3.8 Commission sécurité publique, incendie et civile
- 3.9 Commission de développement économique, culturel et social

4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE MATAWINIE

- 4.1 Délégués de comté
- 4.2 Comité consultatif agricole
- 4.3 Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière
- 4.4 Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

- 4.5 Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie
- 4.6 Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie (SADC)
- 4.7 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- 4.8 Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA)
- 4.9 Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne
- 4.10 Organisme Bassin versant Saint-Maurice
- 4.11 Conseil d'administration local de la Réserve Rouge-Matawin
- 4.12 Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche
- 4.13 Centre régional d'archives de Lanaudière
- 4.14 Comité Loisir et Sport Lanaudière
- 4.15 Table sur l'immigration
- 4.16 Table des partenaires du développement économique Matawinie
- 4.17 Table des préfets de Lanaudière
- 4.18 Comité local de développement social Matawinie (CLDSM)
- 4.19 Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
- 4.20 Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM)
- 4.21 Comité Routes 3 et 9
- 4.22 Comité de suivi MADA – MRC
- 4.23 Comité de travail immigration – MRC
- 4.24 Comité de vitalisation
- 4.25 Comité administratif – Connexion Matawinie
- 4.26 Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie

5. FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTIONS

Audience 14 H – Entente de services – Sûreté du Québec

- 6. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023
- 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
- 8. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE
- 9. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
- 10. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS
 - 10.1 Commission de développement économique, culturel et social (8 novembre 2023) – Dépôt du compte rendu
 - 10.2 Commission aménagement et environnement (5 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu
 - 10.3 Commission sécurité publique, incendie et civile (3 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu
 - 10.4 Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)
 - 10.5 Table des préfets
 - ~~10.6 Union des municipalités du Québec~~
 - ~~10.7 Fédération québécoise des municipalités~~
 - 10.8 Autres comités
- 11. ADMINISTRATION
 - 11.1 Prévisions budgétaires 2024 – Adoption
 - 11.2 Surplus affectés et non affectés – Adoption
 - 11.3 Quotes-parts 2024 des municipalités de la MRC de Matawinie – Adoption
 - 11.4 Règlement numéro 231-2022-2 modifiant les règlements 231-2022 et 232-2022-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

- 11.5 Restructuration du Service d'aménagement – Décision
 - 11.6 Création d'un poste – Coordonnateur TI – Décision
 - 11.7 Projets d'investissement 2024 – Adoption
 - 11.8 Taux d'intérêts pour les comptes en souffrance – Adoption
 - 11.9 Politique de capitalisation et d'amortissement – Mise à jour – Adoption
 - 11.10 Emprunt pour les acceptations bancaires Desjardins – Adoption
 - 11.11 Règlement 228-2021-2 modifiant le règlement 228-2021 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption
 - 11.12 Calendrier des séances ordinaires 2024 du Conseil de la MRC – Adoption
 - 11.13 Calendrier des séances ordinaires 2024 de la Commission administrative – Adoption
 - 11.14 Acquisition de logiciel – Cour municipale – Numérisation SQ – Décision
 - 11.15 Projet de signalisation territoriale – Conception et rédaction devis technique – Octroi de mandat – Décision
 - 11.16 Adjointe administrative – Remplacement – Décision
 - 11.17 Programme de reconnaissance – Mise à jour – Adoption
12. SUIVI DES GRANDS PROJETS
- 12.1. **Projet Connexion Matawinie**
 - 12.1.1. Banque d'heures additionnelles CIMA – Assistance à la construction – Décision
 - 12.1.2. Banque d'heures d'ingénierie CIMA – Adresses orphelines – Décision
 - 12.1.3. Achat de matériel de fibre optique – Décision
 - 12.1.4. Assurance pour matériel entreposé – Décision
 - 12.1.5. Autorisation de paiement Bell – Décision
 - 12.1.6. Autorisation de paiement Teltech – Décision
 - 12.1.7. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision
 - 12.1.8. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
 - 12.1.9. Autorisation de paiement CIMA – Décision
 - 12.1.10. Autorisation de paiement Trispec – Décision
 - 12.2. **Projet minicentrale Matawak**
 - 12.2.1. Demande d'appel de versement – Décision
13. AMÉNAGEMENT
- 13.1 **Dossiers aménagement**
 - 13.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
 - 13.2 **Agriculture**
 - 13.2.1. Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 – Planification, concertation et coordination des acteurs – Autorisation
 - 13.3 **Autres dossiers d'aménagement**
 - 13.3.1. Règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie (école) – Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

- 13.3.2. Correction du règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Adoption
- 13.3.3. Dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
- ~~13.3.4. Demande de modification au SADR – Municipalité de Rawdon – Décision~~
- 13.3.5. Demande d'appui – MRC de Mékinac – Modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Décision
- 13.3.6. Embauche d'un chargé de projet – Parcs régionaux – Correction de la résolution CM 10-304-2021 – Décision
- 13.3.7. Demande d'appui – Amélioration du régime minier – Décision
- 13.4 **Terres publiques**
 - 13.4.1. TPI – Projets déposés au Fonds de mise en valeur du TPI – Décision
 - 13.4.2. Forêt – Harmonisation PAFIO (SDPRM) – Adoption
- 13.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 13.5.1. Aucun point
- 13.6 **Environnement**
 - 13.6.1. Demande d'appui – MRC du Haut-Saint-François - Coûts reliés à la réforme de la collecte sélective – Décision
 - 13.6.2. Règlement 237-2023 édictant l'adoption du PGMR 2024-2030 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 13.7 **Parcs régionaux**
 - 13.7.1. Aucun point
- 13.8 **Sécurité publique**
 - 13.8.1. Suivi – Atelier de réflexion SSI – Adoption
 - 13.8.2. Renouvellement de l'entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie – Décision
 - 13.8.3. Demande d'appui – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1 – Décision
 - 13.8.4. Entente de services – Sûreté du Québec – Autorisation de signature
- 13.9 **Correspondance significative**
 - 13.9.1. Aucune
- 14. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE
 - 14.1. Radiation solde d'intérêts – Plomberie Beaudry – Décision
 - 14.2. Grand Frisson 2024 – Demande de don – Décision
- 15. RATIFICATION – RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 8 NOVEMBRE 2023
 - CDECS-11-083-2023 FRR VOLET II – Entrelacs – Projet équipements entretien patinoire
 - CDECS-11-084-2023 FRR VOLET II – Rawdon – Prolongation ententes CORVRAW-R23-01 & CORVRAW-R23-02



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 novembre 2023

- CDECS-11-085-2023 – Saint-Donat – Prolongation du projet de signalisation routière CORVSTD-R23-01
- CDECS-11-086-2023 – Saint-Michel-des-Saints – Prolongation projet piste cyclable
- CDECS-11-088-2023 – Demande d'appui financier – Places aux jeunes

16. TRANSPORT

- 16.1 Dépliant – Guide à l'usager en transport adapté – Adoption
- 16.2 Indexation de la grille tarifaire en transport adapté pour 2024 – Adoption
- 16.3 Contrat des transporteurs taxis – 2024 – Décision
- 16.4 Bonification du Circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette – Décision
- 16.5 Bonification du Circuit 34 – Rawdon / Joliette – Décision
- 16.6 Paiement des heures supplémentaires des employés au Service du transport – Décision
- 16.7 Projet national de covoiturage au programme Action-Climat – Décision

17. ÉVALUATION

- 17.1 Aucun point

18. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

21. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

22. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 22.1 Demande d'appui – MRC de Rouville – Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales – Décision

23. VARIA

- 23.1 Aucun

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ÉLECTIONS – NOMINATION DES OFFICIERS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA MRC DE MATAWINIE

3.1. Présidente d'élections

CM-11-456-2023

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer Mme Édith Gravel, présidente d'élections jusqu'à la nomination du préfet ou de la préfète qui prendra la relève, après son élection, pour la suite du processus d'élections des différentes commissions.

3.2. Secrétaire d'élections

CM-11-457-2023

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer Mme Catherine Lavallée, secrétaire d'élections.

3.3. Comité d'élections



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

CM-11-458-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour la formation du comité d'élections : Mmes Édith Gravel et Catherine Lavallée.

3.4. Préfet

La présidente d'élections explique le processus de mise en candidature et de scrutin.

- Mise en candidature
- S'il y a plusieurs candidatures, il y aura élection par scrutin secret
- S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne sera proclamée élue d'office (sans scrutin).

Ouverture de la période de mise en candidature par la présidente d'élections.

- Une seule candidature est déposée, soit la mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez, Mme Isabelle Perreault. Conséquemment, la présidente d'élections proclame la préfet élue d'office et la résolution suivante est adoptée :

CM-11-459-2023

Il est proposé unanimement de nommer Mme Isabelle Perreault, préfet de la MRC de Matawinie.

À la suite de son élection, Mme Isabelle Perreault prend la relève à titre de préfet à 13 h 35.

M. Charles-André Pagé est invité à rejoindre l'assemblée à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

3.5. Préfet suppléant / adjoint

CM-11-460-2023

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer M. Martin Bordeleau, préfet suppléant / adjoint.

3.6. Commission administrative

CM-11-461-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et MM Joé Deslauriers, Martin Héroux, Réjean Gouin et Raymond Rougeau à titre de membres de la Commission administrative, la préfète et le préfet suppléant / adjoint étant nommés d'office.

3.7. Commission aménagement et environnement

CM-11-462-2023

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mmes Émilie Boisvert, Audrey Boisjoly, Michelle Joly et MM Daniel Arbour, Pierre Charbonneau, Martin Héroux, Karl Lacouvé, Charles-André Pagé et Sylvain Roberge à titre de membres de la Commission aménagement et environnement, la préfète étant nommée d'office.

3.8. Commission sécurité publique, incendie et civile

CM-11-463-2023

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Mmes Isabelle Parent et Sophie Galarneau, MM Pierre Charbonneau, Joé Deslauriers, Sylvain Roberge et Raymond Rougeau à titre de membres de la Commission sécurité publique, incendie et civile, la préfète étant nommée d'office.

3.9. Commission de développement économique, culturel et social

CM-11-464-2023

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer Mmes Émilie Boisvert, Sophie Galarneau, Michelle Joly, Isabelle Parent et MM Daniel Arbour, Martin Bordeleau, Réjean Gouin, Karl Lacouvé et Charles-André Pagé à titre de membres de la Commission de développement économique, culturel et social, la préfète étant nommée d'office.

4. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE MATAWINIE



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

4.1. Délégués de comté

CM-11-465-2023 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Pierre Charbonneau et Sylvain Roberge à titre de délégués de comté, la préfète étant nommée d'office.

4.2. Comité consultatif agricole

CM-11-466-2023 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et M. Sylvain Roberge à titre de membres du Comité consultatif agricole, la préfète étant nommée d'office.

4.3. Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière

CM-11-467-2023 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer la directrice du Service d'aménagement Mme Judith Godin, la préfète Mme Isabelle Perreault et M. Réjean Gouin 1^{er} substitut à titre de représentants à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière.

4.4. Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière

CM-11-468-2023 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer de nommer MM Daniel Arbour et Sylvain Roberge à titre de membres du Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière.

4.5. Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie

CM-11-469-2023 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly et M. Pierre Charbonneau substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie.

4.6. Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie (SADC)

CM-11-470-2023 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer M. Charles-André Pagé à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de la Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie.

4.7. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière

CM-11-471-2023 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer M. Martin Héroux et la directrice du Service d'aménagement Mme Judith Godin substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

4.8. Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption (CARA)

CM-11-472-2023 Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer Mme Stéphanie Labelle, conseillère de la Municipalité de Rawdon à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès de la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption.

4.9. Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne

CM-11-473-2023 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Roberge à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne.

4.10. Organisme Bassin versant Saint-Maurice

CM-11-474-2023



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Pascal Ferland, à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès de l'Organisme Bassin versant Saint-Maurice.

4.11. Conseil d'administration local de la Réserve Rouge-Matawin

CM-11-475-2023 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer MM Réjean Gouin et Joé Deslauriers à titre de représentants de la MRC de Matawinie au Conseil d'administration local de la Réserve Rouge-Matawin.

4.12. Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche

CM-11-476-2023 Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer M. Karl Lacouée à titre de représentant de la MRC de Matawinie auprès du Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche.

4.13. Centre régional d'archives de Lanaudière

CM-11-477-2023 Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement de nommer Mme Lidia Langis, directrice adjointe des services administratifs de la MRC de Matawinie, à titre de représentante auprès du Centre régional d'archives de Lanaudière.

4.14. Comité Loisir et Sport Lanaudière

CM-11-478-2023 Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Mme Émilie Boisvert à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès du Comité Loisir et Sport Lanaudière.

4.15. Table sur l'immigration

CM-11-479-2023 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et MM Joé Deslauriers et Réjean Gouin à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de la Table sur l'immigration.

4.16. Table des partenaires du développement économique Matawinie

CM-11-480-2023 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès de la Table des partenaires du développement économique Matawinie.

4.17. Table des préfets de Lanaudière

CM-11-481-2023 Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouée et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, le préfet suppléant / adjoint M. Martin Bordeleau et M. Joé Deslauriers substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès de la Table des préfets de Lanaudière.

4.18. Comité local de développement social Matawinie (CLSDM)

CM-11-482-2023 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Michelle Joly à titre de représentante de la MRC de Matawinie auprès du Comité local de développement social Matawinie.

4.19. Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CM-11-483-2023 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouée et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Roberge et Daniel Arbour substitut à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière.

4.20. Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie (FILM)

CM-11-484-2023



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer Mmes Isabelle Perreault, Émilie Boisvert, Sophie Galarneau, Michelle Joly, Isabelle Parent, MM Daniel Arbour, Martin Bordeleau, Réjean Gouin, Karl Lacouvé et Charles-André Pagé à titre de membres du Comité Fonds d'investissement local de la Matawinie.

4.21. Comité Routes 3 et 9

CM-11-485-2023 Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault et MM Réjean Gouin, Joé Deslauriers, M. Martin Bordeleau à titre de représentants de la MRC de Matawinie auprès du Comité Routes 3 et 9.

4.22. Comité de suivi MADA – MRC

CM-11-486-2023 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement de nommer Mme Émilie Boisvert à titre de présidente du Comité de suivi MADA.

4.23. Comité de travail immigration – MRC

CM-11-487-2023 Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement de nommer M. Réjean Gouin à titre de membre du Comité de travail immigration.

4.24. Comité de vitalisation

CM-11-488-2023 Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent, MM Pierre Charbonneau, Réjean Gouin, Martin Héroux, Karl Lacouvé à titre de membres du Comité de vitalisation.

4.25. Comité administratif – Connexion Matawinie

CM-11-489-2023 Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, MM Joé Deslauriers, Martin Héroux, Sylvain Roberge, Raymond Rougeau, à titre de membres du Comité administratif de Connexion Matawinie.

4.26. Comité administratif – Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

CM-11-490-2023 Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de nommer la préfète Mme Isabelle Perreault, Mmes Isabelle Parent, Michelle Joly, Sophie Galarneau et MM Martin Bordeleau, Joé Deslauriers, Réjean Gouin, Martin Héroux, Karl Lacouvé, Charles-André Pagé à titre de membres du Comité administratif de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

5. FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTIONS

CM-11-491-2023 Il est résolu unanimement de procéder à la fermeture de la période d'élections.

6. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

CM-11-492-2023 Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal comme rédigé.

7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 OCTOBRE 2023 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CM-11-493-2023 Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Raymond Rougeau et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux, tels que rédigés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

8. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Le rapport d'activités de la préfète du 1^{er} au 31 octobre 2023 est déposé au Conseil de la MRC.

9. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

10.1. Commission de développement économique, culturel et social (4 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique, culturel et social du 4 octobre 2023.

10.2. Commission aménagement et environnement (5 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 5 octobre 2023.

10.3. Commission sécurité publique, incendie et civile (3 octobre 2023) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission aménagement et environnement du 3 octobre 2023.

10.4. Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM)

M. Martin Bordeleau dresse les grandes lignes des opérations en cours à la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie.

10.5. Table des préfets de Lanaudière

Mme Isabelle Perreault mentionne, qu'en raison des élections de mi-mandat des préfets des six MRC de Lanaudière, la prochaine rencontre de la Table des préfets se déroulera le 7 décembre 2023.

10.6. Union des municipalités du Québec

Ce point est retiré.

10.7. Fédération québécoise des municipalités

Ce point est retiré.

10.8. Autres comités

Aucun

HUIS CLOS

CM-11-494-2023 Il est résolu unanimement d'ajourner la séance à 14 h 04 pour un huis clos.

Audience 14 H – ENTENTE DE SERVICES – SÛRETÉ DU QUÉBEC

MM. Dany Champagne, conseiller administratif, Christian Paquin, capitaine, François Desroches, lieutenant responsable et Patrick Major, responsable des enquêtes présentent les grandes lignes de la nouvelle entente de services avec la Sûreté du Québec.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-11-495-2023 Il est résolu unanimement de reprendre les travaux de la séance à 14 h 35 avec le point 11.1.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

11. ADMINISTRATION

MM. Martin Bordeleau, Joé Deslauriers et Charles-André Pagé quittent la séance.

11.1. Prévisions budgétaires 2024 – Adoption

CM-11-496-2023

Considérant que la Commission administrative a analysé les prévisions budgétaires 2024 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par sa résolution CA-11-135-2023;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu majoritairement d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la MRC de Matawinie, le budget 2024 des TPI ainsi que le budget 2024 des baux de villégiature tels que présentés.

Les documents sont présentés aux annexes A, B et C du présent procès-verbal.

11.2. Surplus affectés et non affectés – Dépôt

Les tableaux des surplus affectés et non affectés sont déposés au Conseil.

11.3. Quotes-parts 2024 des municipalités de la MRC de Matawinie – Adoption

CM-11-497-2023

Considérant que la Commission administrative a analysé les prévisions budgétaires 2024 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par sa résolution CA-11-135-2023;

Considérant que les prévisions sont financées en partie par les quotes-parts;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu majoritairement d'adopter le tableau des quotes-parts 2024 des municipalités de la MRC de Matawinie tel que présenté incluant la quote-part spéciale de Connexion Matawinie.

Le tableau des quotes-parts 2023 est présenté comme annexe D du présent procès-verbal.

MM. Martin Bordeleau, Joé Deslauriers et Charles-André Pagé rejoignent la séance.

11.4. Règlement numéro 231-2022-2 modifiant les règlements 231-2022 et 231-2022-1 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la municipalité régionale de comté de Matawinie – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-11-498-2023

M. Pierre Charbonneau dépose un avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 231-2022-2 modifiant le règlement 231-2022 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de modifier la répartition des dépenses reliées au circuit régional sur l'axe de la route 131 (Circuit 32), l'abolition de l'article concernant le service du taxibus et l'abolition de l'article traitant de la répartition des dépenses concernant l'amélioration du chemin des Cyprès puisque qu'elle est prévue au règlement d'emprunt 203-2019.

11.5. Restructuration du Service d'aménagement – Décision

CM-11-499-2023

Considérant les multiples changements de personnel au sein du Service d'aménagement au cours des dernières années;

Considérant la charge de travail croissante du Service d'aménagement par l'ajout de nouveaux mandats et que cette croissance est appelée à augmenter notamment avec les dossiers en environnement et en sécurité civile;

Considérant le portrait du Service d'aménagement et la proposition de scénarios de restructuration réalisée par Alliance Ressources Humaines;

Considérant que lors du lac-à-l'épaule des élus 2023, le portrait du Service d'aménagement et les scénarios de restructuration ont été présentés;

Considérant que les élus ont retenu le scénario 2 sous réserve de la réalisation de l'exercice de préparation des budgets 2024 de la MRC;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 31 octobre 2023 de procéder à la restructuration du Service d'aménagement tel que présenté;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement de procéder à la restructuration du Service d'aménagement par :

- L'ajout de deux directions adjointes (TNO et aménagement et planification);
- L'ajout d'un technicien en aménagement du territoire;
- L'ajout d'un inspecteur TNO.

et d'en prévoir la charge salariale au budget 2024.

11.6. Création d'un poste – Coordonnateur TI – Décision

CM-11-500-2023

Considérant l'importance stratégique des technologies de l'information dans l'ensemble des activités de la MRC;

Considérant que la MRC désire développer une expertise interne en matière de technologies de l'information;

Considérant que la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25) impose de nouvelles obligations et responsabilités à l'égard de la cybersécurité;

Considérant qu'il est plus avantageux pour la MRC de procéder à l'embauche d'un généraliste en technologies de l'information correspondant à un poste-cadre classe 3, plutôt que d'octroyer un contrat de service à une firme externe;

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 31 octobre 2023 de procéder à la création d'un poste de coordonnateur des technologies de l'information;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de procéder à la création d'un poste de coordonnateur des technologies de l'information.

11.7. Projets d'investissements 2024 – Adoption

CM-11-501-2023

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 31 octobre 2023 d'utiliser comme source de financement le fonds de roulement afin de réaliser les projets listés au tableau pour un montant de 86 600 \$ en 2024.

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'utiliser comme source de financement le fonds de roulement afin de réaliser les projets listés pour un montant de 86 600 \$ en 2024 tel que présenté dans le tableau suivant.

MRC MATAWINIE
PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

PROJETS INVESTISSEMENTS	MONTANT PREVU	SOURCE DE FINANCEMENT				REGLEMENT
		SUBVENTION	FDR	SURPLUS	SURPLUS AFF.	
Commutateurs (3 x 5000\$) plus performants	15 000.00		15 000.00			
Renouvellement du matériel informatique (nouveaux employés et remplacement du matériel désuet)	40 000.00		40 000.00			
Démarches écoénergétiques - Conversion vers des thermostats intelligents	9 600.00		9 600.00			
Nouveaux mobiliers de bureaux	5 000.00		5 000.00			
Nouveau mobilier cafétéria	6 000.00		6 000.00			
Dalle de béton pour RDD - sécurité	11 000.00		11 000.00			
	86 600.00		86 600.00			

11.8. Taux d'intérêts pour les comptes en souffrance – Adoption

CM-11-502-2023

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de maintenir le taux d'intérêts sur les comptes en souffrance à 15 % pour l'exercice financier 2024 et de radier les intérêts sur les factures en souffrance des organismes communautaires.



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

11.9. Politique de capitalisation et d'amortissement – Mise à jour – Adoption

CM-11-503-2023

Considérant la nécessité de mettre à jour la politique d'amortissement et de capitalisation actuelle;

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 7 novembre 2023 de mettre à jour la politique d'amortissement et de capitalisation selon la modification demandée;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC autorise la mise à jour de la politique d'amortissement et de capitalisation en remplaçant le libellé ci-dessous :

- Que les immobilisations acquises doivent être capitalisées lorsque le prix d'achat global d'un équipement est supérieur à 1 000 \$ avant taxes (incluant les frais accessoires, s'il y a lieu);

Par le suivant :

- Que les immobilisations acquises doivent être capitalisées lorsque le prix d'achat global d'un équipement est supérieur à 5 000 \$ avant taxes (incluant les frais accessoires, s'il y a lieu);

et de l'appliquer rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

11.10. Emprunt pour les acceptations bancaires Desjardins – Adoption

CM-11-504-2023

Attendu que la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE (« l'Institution ») a accepté le 17 mai 2023 les modalités de l'offre de service de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau (« l'Offre »);

ATTENDU QUE désire se prévaloir, dans le cadre des autorisations d'emprunt du ministère des Affaires, des modalités de financement de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec - FCDQ (« Desjardins ») mentionnées dans l'Offre de service;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu que :

1. L'Institution soit et elle est, par les présentes, autorisée à emprunter de la Fédération des caisses Desjardins du Québec une somme n'excédant pas les limites établies par toute autorisation gouvernementale requise aux termes des lois régissant l'Institution, y compris les autorisations d'emprunt émises en sa faveur par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes (Québec) ou toute législation modifiant ou remplaçant celle-ci sous forme d'Acceptations Desjardins émises dans le cadre du programme Acceptations Desjardins, le tout conformément aux termes et conditions d'une convention à intervenir entre l'Institution et Desjardins (la « Convention »), dont un exemplaire a été soumis à la présente séance.
2. Le projet de convention soumis à la présente séance soit et il est, par les présentes, approuvé avec tels amendements, suppression et ajouts qui, de l'avis des personnes qui signeront la Convention peuvent y être requis, l'approbation de ces personnes étant prouvée de façon concluante par la signature de la Convention de la manière prévue au paragraphe 10 des présentes.
3. Aux fins de constater chacun des tirages effectués auprès de Desjardins, l'Institution soit et elle est, par les présentes, dûment autorisée à créer, émettre et vendre des lettres de dépôt régies par la Loi sur les lettres et billets de dépôt (Canada), acceptées sans condition par Desjardins et admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, le tout suivant les termes et conditions prévus à la Convention.
4. La nomination de Desjardins à titre d'agent émetteur des Acceptations Desjardins est par les présentes approuvée de même que la forme et teneur des Acceptations Desjardins telles que prévues à la Convention.
5. Le paiement par l'Institution des frais d'estampillage et de tout autre honoraire payable à Desjardins pour chaque tirage d'Acceptations Desjardins est par les présentes approuvé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

6. La signature et la livraison, pour et au nom de l'Institution, des Acceptations Desjardins conformément aux dispositions énoncées à la Convention, sont par les présentes approuvées.
7. L'Institution mandate et autorise irrévocablement Desjardins à poser tous les gestes nécessaires ou utiles afin que les Acceptations Desjardins émises conformément à la Convention soient admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, et à signer en son nom et pour son compte tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à cette négociation.
8. Le directeur général de Desjardins et le premier vice-président, Trésorerie Mouvement, ou tout autre dirigeant du Prêteur que ces derniers pourront désigner de temps à autre à cette fin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés et requis, pour et au nom de l'Institution, de signer par fac-similé de signature chaque Acceptation Desjardins.
9. La nomination de Desjardins à titre d'agent payeur des Acceptations Desjardins suivant les dispositions prévues à la Convention est, par les présentes, approuvée.
10. L'un des dirigeants suivants, soit la préfète ET la directrice générale et greffière-trésorière, sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de l'Institution, la Convention de même que tout certificat, document et écrit qui peuvent être jugés nécessaires, utiles ou opportun aux fins des présentes, à fournir tous les renseignements nécessaires et à poser tout geste qu'il jugera nécessaire, utile ou opportun afin de donner effet à la présente résolution incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à transmettre à Desjardins, pour et au nom de l'Institution, les instructions requises aux fins de l'émission des Acceptations Desjardins.

Je, soussignée, greffière-trésorière du Conseil de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE, certifie que la présente résolution est une copie conforme de la résolution adoptée par le Conseil de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE, le 17 mai 2023 lors d'une séance dûment constituée et à laquelle un quorum était en tout temps maintenu et que ladite résolution est toujours en vigueur dans sa teneur initiale à la date des présentes.

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter les modifications apportées à la résolution CM-05-226-2023 comme demandées par Desjardins et telles que présentées en date du 22 novembre 2023.

11.11. Règlement 228-2021-2 modifiant le règlement 228-2021 déterminant l'heure et les jours de tenue des sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie – Adoption

CM-11-505-2023

Considérant que le règlement numéro 228-2021 détermine les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le jour de la tenue de la session ordinaire du mois de janvier;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 octobre 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 18 octobre 2023;

Considérant qu'il y a lieu également d'ajouter une séance pour le mois de décembre, laquelle serait le 2^e mercredi du mois;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 228-2021-2 modifiant le règlement 228-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

L'article 1 du règlement 228-2021 devra dorénavant se lire comme suit :

« Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie décrète qu'il tient ses sessions ordinaires, à 13 h 30, les jours suivants :

- le deuxième mercredi des mois de juillet et décembre;
- le troisième mercredi des mois de février, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre;
- le quatrième mercredi des mois de janvier et novembre. »

Le règlement est présenté comme Annexe E au présent procès-verbal.

11.12. Calendrier des séances ordinaires 2024 du Conseil de la MRC et du TNO – Adoption

CM-11-506-2023

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2024 :

Date	Endroit	Heure
24 janvier 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
21 février 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
20 mars 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
17 avril 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
15 mai 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
19 juin 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
10 juillet 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
18 septembre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
16 octobre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
27 novembre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30
11 décembre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	13 h 30

11.13. Calendrier des séances ordinaires 2024 de la Commission administrative – Adoption

CM-11-507-2023

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires de la Commission administrative pour l'année 2024 :

Date	Endroit	Heure
11 janvier 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
6 février 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
5 mars 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
2 avril 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
7 mai 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
4 juin 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
2 juillet 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
3 septembre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
1 ^{er} octobre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

No de résolution
ou annotation

12 novembre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00
3 décembre 2024	Préfecture de la MRC de Matawinie	9 h 00

11.14. Acquisition de logiciel – Cour municipale – Numérisation SQ – Décision

CM-11-508-2023

Considérant la numérisation imminente de la Sûreté du Québec pour l'émission des constats d'infraction sur le territoire de la MRC ;

Considérant qu'à cet effet, la Cour municipale doit compléter son virage numérique en prévision du traitement desdits constats numériques;

Considérant que tous les logiciels régissant le système de la majorité des Cours municipales, dont la nôtre, sont des produits générés par PG Acceo Justice;

Considérant que le portail juge et le portail procureur générés par PG Acceo Justice sont les logiciels utilisés majoritairement par les Cours municipales;

Considérant la proposition de PG Acceo Justice pour l'acquisition des licences du portail juge et du portail procureur pour un coût initial promotionnel de 0 \$, plus la préparation, la configuration et l'installation au coût unique de 3 746 \$, plus des frais d'hébergement annuels de 2 970 \$ pour un coût total approximatif de 6 716 \$;

Considérant que le budget de la Cour prévoit générer un surplus en 2023 principalement lié à des revenus supplémentaires de la vente pour taxes pour un montant de 68 627 \$ au poste budgétaire # 01-231-15-000;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition des portails juge et procureur au bénéfice du virage numérique de la Cour municipale et d'autoriser un virement budgétaire de 7 500 \$ à partir du poste # 01-231-15-000 vers le poste budgétaire 02-190-00-414 « Coûts communs – Services techniques informatiques » et d'en autoriser le déboursement.

11.15. Projet de signalisation territoriale – Conception et rédaction de devis technique – Octroi de mandat – Décision

CM-11-509-2023

Considérant la nécessité d'identifier les limites territoriales de la MRC afin de contribuer au rayonnement de la Matawinie et renforcer l'identité territoriale;

Considérant la nouvelle identité visuelle de la MRC plus dynamique et invitante;

Considérant les constats et les recommandations du rapport d'audit signalétique effectué par ARIUM Design inc. en septembre 2023;

Considérant l'expertise de la firme ARIUM Design inc. spécialisée dans la conception signalétique et que cette même firme connaît déjà les particularités du territoire du fait qu'elle a réalisé l'audit signalétique;

Considérant la recommandation de la Commission administrative du 7 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroie le mandat de conception (2 approches) et de rédaction du devis technique du concept retenu à la firme ARIUM Design inc., conformément aux deux offres de service reçues le 30 octobre 2023 :

- Phase I – CONCEPTION, pour un montant de 10 350 \$, plus les taxes applicables, qui sera pris au compte GL 02-190-00-330 Communications en 2023;
- Phase II – PLANS ET DEVIS, pour un montant de 11 270 \$, plus les taxes applicables, qui sera pris au compte GL 02-190-00-410 Honoraires professionnels, prévu au budget de 2024;

afin qu'ensuite le service de greffe de la MRC de Matawinie puisse procéder à la rédaction et au lancement de l'appel d'offres conditionnellement à la disponibilité des sommes au 1^{er} avril 2024



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

dans le FRR-Volet II pour l'octroi d'un éventuel mandat de réalisation et d'installation des affiches.

11.16. Adjointe administrative – Remplacement – Décision

CM-11-510-2023

Considérant l'absence indéterminée de l'adjointe administrative;

Considérant la nécessité de son remplacement afin d'assurer une continuité des affaires en lien avec les différentes instances (CA, CM et commissions) ainsi que les fonctions dont elle avait la responsabilité;

Considérant les entrevues et la passation des tests en lien avec les tâches et responsabilités du poste;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'autoriser la conseillère en ressources humaines à procéder à l'embauche temporaire de Mme Chantal Riopel pour le remplacement de l'adjointe administrative;
- ratifier l'offre de rémunération ainsi que les autres conditions décrites au contrat de travail et d'autoriser Mme Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative aux conditions d'emploi de Mme Riopel, laquelle entente sera préparée par la MRC de Matawinie.
 - Contrat à durée déterminée : Temps plein, temporaire, 12 mois
 - Classement : employé cadre Classe 4 échelon 10
 - Salaire annuel : 64 571 \$
 - Probation : 6 mois
 - Conditions de travail : Selon la politique des cadres en vigueur
 - Date d'entrée en fonction : 4 décembre 2023

11.17. Programme de reconnaissance – Mise à jour – Adoption

CM-11-511-2023

Considérant la volonté de la MRC de Matawinie de souligner les événements de vie et les années de service de son personnel;

Considérant l'implantation d'une culture organisationnelle plus dynamique qui vise une reconnaissance spontanée du travail des employés;

Considérant la recommandation de la Commission administrative lors de la séance du 7 novembre 2023 de procéder à la mise à jour et l'adoption du Programme de reconnaissance des employés de la MRC;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement de mettre à jour le programme de reconnaissance des employés de la MRC.

12. PROJET CONNEXION MATAWINIE

12.1. Projet Connexion Matawinie

12.1.1. Banque d'heures additionnelle CIMA – Assistance à la construction – Décision

CM-11-512-2023

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant les enjeux de recrutement et la nécessité de prise en charge de plusieurs tâches techniques requérant diverses compétences en termes d'ingénierie et de supervision de chantier pour des travaux civils;

Considérant la nécessité d'avoir deux directeurs de chantier présents (l'un pour Teltech et l'autre pour Électro Saguenay) à temps plein pour superviser la construction des tronçons enfouis du réseau de fibre optique;

Considérant que la gestion de la construction est effectuée à partir des fichiers de constructibilité et de la base de données de tous les tronçons et permis créés et maintenus à jour par CIMA+;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

Considérant que ces frais seront réclamés au projet Éclair III octroyé par le MCE;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver une banque d'heures additionnelle pour un montant maximal de 200 000 \$ à CIMA+, plus les taxes applicables.

12.1.2. Banque d'heures d'ingénierie CIMA – Adresses orphelines – Décision

CM-11-513-2023

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que le MCE a prévu un budget dans le cadre du programme Éclair III pour financer l'ajout d'adresses orphelines (non prévues aux plans d'ingénierie initiale);

Considérant que le MCE a demandé de lui remettre une liste des adresses orphelines et en a identifiées 342 à desservir;

Considérant que les coûts d'ingénierie et de construction pour ces 342 adresses orphelines sont financés par le MCE;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'approuver une banque d'heures de 350 000 \$ à CIMA+, plus les taxes applicables, pour l'ingénierie de 342 adresses non incluses au projet initial.

12.1.3. Achat de matériel de fibre optique – Décision

CM-11-514-2023

Considérant que l'achat de fibre optique supplémentaire est nécessaire pour la poursuite du déploiement de la dorsale du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie;

Considérant qu'une partie du coût d'achat de cette fibre optique pourra être réclamée au programme Éclair III du MCE;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser l'achat et le paiement de 20 km de fibre optique au montant de 170 500 \$, incluant le transport, plus les taxes applicables.

12.1.4. Assurance pour matériel entreposé – Décision

CM-11-515-2023

Considérant le projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que les bureaux de Trispec sont situés à près de 3 h 45 de route aller-retour des bureaux d'Électro Saguenay;

Considérant qu'il est nécessaire d'entreposer des équipements et des matériaux réservés à la construction du réseau de fibre optique de la MRC de Matawinie dans les bureaux d'Électro Saguenay situés à Saint-Alphonse-Rodriguez;

Considérant que la compagnie d'assurance d'Électro Saguenay refuse de couvrir ces équipements et que la MRC doit assurer la protection de ces équipements;

Considérant que ces frais seront réclamés au projet Éclair III octroyé par le MCE en tant que frais additionnels;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'octroyer le mandat de la couverture d'assurance pour les matériaux et les équipements d'une valeur de 3 141 988 \$ qui sont entreposés au bureau d'Électro Saguenay à Lussier, par le biais du Fonds d'assurance des municipalités du Québec et de payer le montant annuel de 22 445 \$, plus les taxes applicables.

12.1.5. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-11-516-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 96107183 du 28 octobre 2023 au montant de 65 160,27 \$, taxes incluses.

12.1.6. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-11-517-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 30346, 30354, 30355, 30371, 30415, 30416, 30417, 30418, 30419, 30420, 30421, 30422, 30423, 30424, 30425, 30426, 30427, 30428, 30429, 30430, 30431, 30432, 30433, 30438, 30439 et 30440 pour un total de 970 931,34 \$, taxes incluses.

12.1.7. Autorisation de paiement Hydro-Québec – Décision

CM-11-518-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures 837901, 839891 et 840111 pour un montant total de 333 089,35 \$, taxes incluses.

12.1.8. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

CM-11-519-2023

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos 36007, 36196, 36197, 36198, 36199, 36265, 36266 et 36267 pour un montant total de 3 142 837,53 \$, taxes incluses.

12.1.8.1. Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision

CM-11-520-2023

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 36283 pour un montant de 257 803,28 \$, taxes incluses.

12.1.9. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-11-521-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 22319976 au montant de 70 530,64 \$, taxes incluses.

12.1.10. Autorisation de paiement Trispec – Décision

CM-11-522-2023

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 155704 au montant de 2 300,65 \$, taxes incluses.

12.2. Projet minicentrale Matawak

12.2.1. Demande d'appel de versement – Décision

CM-11-523-2023

Considérant la résolution CM-11-377-2021, laquelle confirme l'intérêt du Conseil de la MRC de Matawinie de poursuivre le développement du projet de la minicentrale Matawak avec deux partenaires soit le CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION ATIKAMEKW DE MANAWAN (Manawan) et le CONSEIL DE BANDE DE LA PREMIÈRE NATION PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN (Pekuakamiulnuatsh Takuhikan);

Considérant que le projet de minicentrale Matawak estimé à 15 MV est toujours d'actualité pour la MRC et ses partenaires;

Considérant la résolution CM-06-281-2023 autorisant la création de la Société en commandite Énergie Matawak;

Considérant que la MRC de Matawinie, Manawan et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de commanditaires, se sont regroupés en tant que partenaires avec la société Gestion Énergie Matawak inc., à titre de commandité, au sein de la Société en commandite Énergie Matawak afin d'investir collectivement dans un projet communautaire de production d'énergie verte et dans le but de promouvoir le développement et l'exploitation d'une ou plusieurs minicentrales hydroélectriques;

Considérant que la participation des commanditaires à la SEC sera à hauteur de 37,5 % pour la MRC de Matawinie et pour Manawan et de 25 % pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

Considérant la demande d'appel de versement pour les dépenses du projet faite par le Conseil d'administration de Gestion Énergie Matawak, agissant à titre de commandité d'Énergie Matawak S.E.C.;

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu à l'unanimité d'approuver la demande d'appel de versement pour couvrir les dépenses du projet de Matawak au montant de 375 000,00 \$, taxes incluses et d'en approuver le déboursé dans les revenus reportés des baux de villégiature au poste de GL 02-670-00-410. Ce montant représente la part de 37,5 % de la MRC de Matawinie.

13. AMÉNAGEMENT

13.1. Dossiers aménagement

13.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Décision

CM-11-524-2023

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements suivants, lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire :

- Règlement numéro 1000-4 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement numéro 1000-4 modifiant le règlement numéro 1000 et ses amendements concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Val-Pontbriand);
- Règlement numéro 1012-2 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement numéro 1012 et son amendement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Rawdon (secteur Rive-Ouest);
- Règlement numéro 2021-03-2 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement de lotissement numéro 2021-03 et son amendement afin de modifier diverses dispositions;
- Règlement numéro 2021-06-3 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les conditions



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

de délivrance du permis de construction;

- Règlement numéro 23-11176 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 15-932 de la Municipalité de **Saint-Donat** visant la non-recevabilité des demandes de dérogation mineure concernant les quais;
- Règlement numéro 23-1173 modifiant la carte 10 du règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de **Saint-Donat** visant la création d'une affectation du sol MD (habitation moyenne densité) et HD (habitation haute densité) à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Règlement numéro 23-1174 de la Municipalité de **Saint-Donat** modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33;
- Règlement numéro 23-1178 de la Municipalité de **Saint-Donat** modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de nuisance numéro 18-1004 et le Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749;
- Règlement numéro 716-2023 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** relatif aux usages conditionnels;
- Règlement numéro 721-2023 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** modifiant le règlement de régie interne relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* numéro 319-1992, de même que le règlement de zonage numéro 320-1992;
- Règlement numéro 715-2023 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992;
- Règlements numéros 715-2023-2 à 715-2023-34 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992 en assujettissant les établissements de résidence principale dans les zones Pa-1, Pa-2, Pa-3, Pa-4, Pa-5, Pa-6, Pa-7, Pa-8, Pa-9, Pa-10, Pa-11, Pa-12, Pa-13, Pa-14, Pa-15, Pa-16, Pa-17, Pa-18, Pa-19, Vb-1, Vb-2, Vb-3, Vb-4, Vb-5, Vb-6, Vb-7, Vb-8, Vb-9, Vb-10, Vb-11 au règlement numéro 716-2023 relatif aux usages conditionnels;
- Règlements numéros 715-2023-35 à 715-2023-132 de la Municipalité de **Saint-Michel-des-Saints** relatif aux résidences de tourisme et établissements de résidence principale ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 320-1992 pour interdire les établissements de résidence principale dans les zones Aer-1, Ce-1, Ce-2, Ce-3, Cm-2, Cm-3, Cm-4, Cm-5, Coln-1, Coln-2, Coln-3, Com-1, Cons-1, Cons-2, Cons-3, Cons-4, Cons-5, Cons-6, Cons-7, Cons-8, Cs-1, For-1, For-2, For-3, For-4, For-5, For-6, For-7, For-8, For-9, For-10, For-11, For-12, In-1, In-2, In-3, In-4, Ra-1, Ra-2, Ra-3, Ra-4, Ra-5, Ra-6, Ra-7, Ra-8, Rb-1, Rb-2, Rec-1, Ril-1, Ru-1, Ru-2, Ru-3, Ru-4, Ru-5, Ru-6, Ru-7, Ru-8, Ru-9, Ru-10, Ru-11, Ru-12, Ru-13, Ru-14, Ru-15, Ru-16, Ru-17, Ru-18, Ru-19, Ru-20, Ru-21, Ru-22, Ru-23, Ru-24, Ru-25, Ru-28, Ru-29, Up-1, Up-2, Va-1, Va-2, Va-3, Va-4, Va-5, Va-6, Va-7, Va-9, Va-10, Va-11, Va-12, Va-13, Va-15, Va-16, Va-17, Va-18, Va-19, Va-20, Var-1, Vc-1;
- Règlement numéro 487-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à agrandir la zone Re1-2 à même la zone Vi1-1, agrandir la zone Re1-15 à même la zone PuCo1-1 et à intégrer des dispositions relatives au bruit routier;
- Règlement numéro 490-2023 de la Municipalité de **Saint-Félix-de-Valois** visant à créer les zones Pu1-1, Re3-1 et Re4-8 à Re4-11 à même la zone Re1-25 et à modifier les normes applicables à ces zones.

13.2. Agriculture

13.2.1. Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 – Dépôt d'une demande d'aide financière au volet 1 – Planification, concertation et coordination des acteurs – Autorisation



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution

CM-11-525-2023

Considérant que la MRC de Matawinie a mené une démarche de planification dans le cadre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

Considérant que le PDZA est en vigueur depuis le 26 septembre 2016 et qu'il y a lieu de mener un exercice de révision, notamment pour assurer l'arrimage avec la planification stratégique de la MRC 2020-2025, mais également pour revoir les actions prévues pour la mise en œuvre et intégrer un volet sur l'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant que le MAPAQ rend disponible une aide financière pour accompagner les MRC dans le cadre de la révision des PDZA ;

Considérant que la MRC de Matawinie reconnaît l'importance du développement et de la mise en valeur du territoire agricole ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Autorise le Service d'aménagement à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 – Sous-volet 1.1 – Planifications au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la demande.

13.3. Autres dossiers d'aménagement

13.3.1. Règlement numéro 235-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie (école) – Adoption

CM-11-526-2023

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement 165-2015 ;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Côme a demandé, par la résolution numéro 062-2023-02, que son périmètre d'urbanisation soit agrandi afin de permettre le projet de construction d'une école primaire ;

Considérant que le site visé est adjacent au périmètre d'urbanisation actuel et se situe notamment à proximité du noyau institutionnel de la municipalité ;

Considérant que les besoins identifiés par le Centre de services scolaire des Samares et les nouvelles normes gouvernementales justifient la construction d'une nouvelle école primaire dans ce secteur de la MRC de Matawinie ;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la séance du 23 mars 2023, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'intégrer une partie du lot 6 490 800 au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Côme ;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023 ;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 235-2023 a eu lieu le 17 mai 2023 ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 22 juin 2023, un avis gouvernemental préliminaire mentionnant que certains éléments



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

du projet de règlement 235-2023 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment à l'égard de la gestion de l'urbanisation;

Considérant que le règlement a été modifié en tenant compte de l'avis gouvernemental préliminaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Règlement 235-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté comme Annexe F au présent procès-verbal.

13.3.2. Correction du règlement numéro 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions – Adoption

CM-11-527-2023

Il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Sylvain Rougeau et résolu unanimement d'autoriser la greffière-trésorière et directrice générale de la MRC de Matawinie à apporter, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, une correction au règlement numéro 236-2023 de la MRC de Matawinie, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 3^e tiret du 1^{er} alinéa de l'article 6 du règlement, il est inscrit :

« Remplacer le libellé de la note 16 par le libellé suivant :

L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants à l'entrée en vigueur des règlements de concordance des municipalités concernées ».

Or, le 3^e tiret du 1^{er} alinéa de l'article 6 du règlement devait être retiré.

Le règlement est présenté comme Annexe G au présent procès-verbal.

13.3.3. Dérogations mineures accordées dans des lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-11-528-2023

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a transmis à la MRC de Matawinie copies de la résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

Considérant que les analyses effectuées ont démontré que le projet autorisé dans le cadre de cette dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant la recommandation des membres de la Commission aménagement et environnement lors de la séance du 9 novembre dernier à l'effet que le Conseil ne s'oppose pas à ladite dérogation mineure;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'informer la Municipalité de Rawdon que le Conseil de la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

- Résolution numéro 23-415 de la Municipalité de Rawdon accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (Lot 5 528 935, au 6455 boulevard Pontbriand).

13.3.4. Demande de modification au SADR – Municipalité de Rawdon – Décision

Ce point est retiré.

13.3.5. Demande d'appui – MRC de Mékinac – Modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Décision

CM-11-529-2023

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet - Entretien a pour objectif de maintenir la fonctionnalité du réseau routier local de niveaux 1 et 2 géré par les municipalités depuis la décentralisation de la voirie locale en 1993;

Considérant que l'aide financière accordée dans le Volet - Entretien vise l'entretien courant et préventif du réseau routier local de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

Considérant que les modalités d'application 2021-2024 ont été prolongées d'une année, soit du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025;

Considérant que le Volet - Entretien contient de nouvelles exigences, soit entre autres d'allouer les deux tiers de l'aide financière à des travaux d'entretien d'été;

Considérant que le coût de l'entretien hivernal des routes (déneigement des routes et déglacage avec fondants et abrasifs ou déglacage mécanique) a augmenté considérablement dans les dernières années;

Considérant que les municipalités sont en mesure d'évaluer les priorités d'intervention pour l'entretien de leurs routes de niveaux 1 et 2;

Considérant la résolution numéro 23-08-201 de la MRC de Mékinac qui demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de retirer cette nouvelle exigence et de redonner aux municipalités leur autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la demande la MRC de Mékinac et :

- Demande au MTMD de retirer cette nouvelle exigence afin de redonner aux municipalités leur autonomie dans le choix des investissements à réaliser sur leurs réseaux routiers de niveaux 1 et 2;
- Transmette la résolution à :
 - La ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);
 - L'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - La Fédération des municipalités du Québec (FQM);
 - L'ensemble des MRC du Québec;
 - La députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx;
 - La députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau.

13.3.6. Embauche d'un chargé de projet – Parcs régionaux – Modification de la résolution CM 10-304-2021 – Décision

CM-11-530-2023

Considérant la résolution CM-10-304-2021 prise lors de la rencontre du Conseil de la MRC de Matawinie du 15 octobre 2021;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

Considérant qu'une modification doit être apportée à ladite résolution afin de corriger le salaire prévu pour le poste de Chargé de projet – Parcs régionaux et de tenir compte de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention collective 2023-2028;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de prévoir un montant de 166 027 \$ sur deux ans (2024 et 2025) au lieu de 130 266 \$, et ce, à même les revenus reportés de la gestion foncière des parcs régionaux pour le financement de la ressource (professionnel classe 1 – échelon 10 et prise en compte d'une prévision d'augmentation de l'IPC de 4 % pour 2025).

13.3.7. Demande d'appui – Amélioration du régime minier – Décision

CM-11-531-2023

Considérant que, depuis les trois dernières années, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est active dans le dossier de l'activité minière;

Considérant qu'au niveau de la MRC de Matawinie, une hausse significative du nombre de claims actifs sur son territoire a été constatée, passant de 734 en 2019 à 3 824 en janvier 2023 et que, pour la seule période de janvier 2021 à septembre 2022, ce nombre a augmenté de 408 % pour le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que, le 6 septembre 2023, la ministre Blanchette Vézina a rendu public et entamé une consultation de 45 jours sur le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure*;

Considérant que ce projet de règlement met en œuvre une modification de la *Loi sur les mines* survenue en 2022 qui permet à la ministre de prévoir par règlement ce qui constitue des travaux d'exploration à impact et de fixer les conditions de délivrance et de renouvellement d'un nouveau régime d'autorisation pour ce type de travaux;

Considérant que, dans le cadre de ce projet de règlement, l'UMQ demande au gouvernement de :

- Modifier la *Loi sur les mines* afin :
 - D'interdire à une personne physique d'être titulaire d'un claim;
 - D'obliger la détention d'une certification en matière d'exploration minière pour effectuer tous travaux d'exploration minière;
 - D'introduire un mécanisme permettant d'informer et de prendre en compte les préoccupations des municipalités quant aux travaux d'exploration minière qui ne constituent pas des travaux d'exploration minière à impact.
- Modifier le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure* afin :
 - D'inclure une augmentation substantielle du coût minimum des travaux que doit effectuer le titulaire d'un claim sur le terrain qui en fait l'objet pour permettre son renouvellement;
 - D'élargir la définition des travaux d'exploration à impact en s'inspirant du régime minier ontarien;
 - De prévoir que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit responsable de recueillir et de produire un rapport quant aux préoccupations des municipalités concernées par des travaux d'exploration à impact.

Considérant que la Commission aménagement environnement (CAE) recommande d'appuyer les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;

En conséquence, il est proposé par m. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- Appuie les demandes de l'UMQ au gouvernement portant sur l'amélioration du régime minier;
- Invite les municipalités de la MRC de Matawinie à appuyer cette résolution;
- Transmette la résolution à :
 - L'Union des municipalités (UMQ);
 - La Fédération des municipalités du Québec (FQM);
 - La ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

- L'ensemble des MRC du Québec;
- La députée de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau;
- La députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Mme Caroline Proulx.

Cette résolution sera transmise aux DG des municipalités de la MRC de Matawinie.

13.4. Terres publiques

13.4.1. TPI – Projet déposé au Fonds de mise en valeur du TPI – Décision

CM-11-532-2023

Considérant que la MRC a reçu un projet conforme aux critères d'admissibilité du Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal, d'un montant de 17 898 \$;

Considérant que l'analyse du projet faite par le Service d'aménagement soulève notamment qu'aucun partenariat ou appui ne permet de confirmer la pertinence du projet pour les autres utilisateurs du TPI;

Considérant la recommandation du Comité multiressources TPI, par le biais d'une consultation électronique, de ne pas financer le projet déposé;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie n'autorise pas le financement pour le projet déposé au Fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal pour l'année 2024.

13.4.2. Forêt – Harmonisation PAFIO (SDPRM) – Adoption

CM-11-533-2023

Considérant que La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier attribue au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de les soumettre à une consultation du public ;

Considérant la résolution CM-05-176-2022 par laquelle la MRC de Matawinie spécifie son mode de collaboration relatif à l'harmonisation de la planification forestière ;

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), dans le secteur d'intervention RUISSEAU_BEURIVAGE situés dans le paysage du parc régional de la Forêt Ouareau ;

Considérant que le MRNF a conduit un processus d'harmonisation avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), laquelle a soulevé les enjeux suivants :

- Maintien de la qualité du paysage
- Qualité de l'eau
- Cohabitation et sécurité sur le réseau routier
- Communications

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par la SDPRM ;

Considérant que le MRNF a conduit un processus d'harmonisation avec les autres représentants des utilisateurs concernés par ces secteurs d'intervention ;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs ;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour recommandation au MRNF ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Guin et résolu unanimement par le Conseil municipal de la MRC d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concerné par le secteur d'intervention RUISSEAU_BEURIVAGE.

13.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

13.5.1. Aucun point



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

13.6. Environnement

13.6.1. Demande d'appui – MRC du Haut-Saint-François – Coûts reliés à la réforme de la collecte sélective – Décision

CM-11-534-2023

Considérant la réforme en cours de la collecte sélective, Volet - Regroupement de la collecte ;

Considérant le rôle confié aux MRC en tant que mandataire d'une entente à signer avec Éco Entreprises Québec;

Considérant les nombreuses exigences comprises dans le protocole d'entente et la complexité de la démarche de regroupement ;

Considérant que la MRC de Matawinie n'ayant pas compétence constitue un défi supplémentaire pour la mise en place du nouveau modèle optimal ;

Considérant que les municipalités fonctionnent jusqu'à maintenant de plusieurs manières différentes : régie interne avec flotte de camions, contrat externe, régie ;

Considérant que le nouveau modèle exigera donc un effort de concertation et des changements importants qui devront être coordonnés par une ressource humaine ;

Considérant les compensations insuffisantes prévues à l'entente-cadre qui ne couvriront pas les coûts reliés aux nouvelles ressources nécessaires pour répondre aux exigences de l'entente et en assurer la coordination, en plus des frais reliés au changement de compétence;

Considérant que les coûts supplémentaires pour les municipalités dus au fait de devoir signer des ententes de moins longue échéance en attendant le nouveau modèle ne seront pas couverts également ;

Considérant la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-François (no 2023-08-386) demandant le financement des coûts reliés à la réforme de la collecte sélective – Volet - Regroupement de la collecte ;

Considérant la recommandation de la Commission aménagement et environnement du 9 novembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Karl Lacouvé, que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Adopte une résolution d'appui à la MRC du Haut-Saint-François afin de demander au gouvernement du Québec de hausser les compensations prévues à l'entente-cadre et de mettre en place un programme de financement qui couvre l'ensemble des coûts d'analyse et de mise en place des nouveaux modèles de collecte regroupée ;
- Achemine la résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Éco Entreprises Québec, à RECYC-QUÉBEC, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la députée de Berthier et ministre responsable de la région de Lanaudière, Caroline Proulx, ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.
- Demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs de bonifier les compensations aux municipalités pour que cela soit plus représentatif des coûts réels engendrés.

13.6.2. Règlement 237-2023 édictant l'adoption du PGMR 2024-2030 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-11-535-2023

M. Sylvain Roberge donne avis de motion et dépose le projet de règlement 237-2023, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement édictant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030 de la MRC de Matawinie.

13.7. Parcs régionaux

13.7.1. Aucun point



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

No de résolution
ou annotation

CM-11-536-2023

13.8. Sécurité publique

13.8.1. Suivi – Atelier de réflexion SSI – Adoption

Considérant que le Conseil de la MRC reconnaît les enjeux associés à l'évolution du contexte et des besoins en matière de sécurité incendie;

Considérant que la volonté du Conseil de la MRC d'établir des orientations régionales en matière de sécurité incendie afin d'assurer une cohésion régionale en la matière;

Considérant que la Commission politique sur la sécurité publique, incendie et civile tenue le 22 mars 2023 a permis de définir cinq grandes orientations régionales;

Considérant qu'à la suite de cette Commission politique, le Conseil de la MRC a demandé d'identifier les moyens permettant de concrétiser les cinq grandes orientations régionales;

Considérant qu'un atelier de réflexion SSI a eu lieu le 3 novembre 2023 afin de définir les actions à entreprendre;

Considérant que la Commission sécurité publique, incendie et civile recommande, lors de la rencontre du 16 novembre dernier, le tableau des résultats de l'atelier de réflexion SSI;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le tableau des résultats de l'atelier de réflexion lequel précise les moyens de mise en œuvre des orientations régionales en matière sécurité incendie.

OBJECTIFS	RÉSULTATS DE L'ATELIER DE RÉFLEXION SSI
Orientation 1 : Favoriser l'uniformisation des services de sécurité incendie	
Consolider la mise en commun des directives d'opération	<ul style="list-style-type: none"> Collecte de l'ensemble des directives d'opération des SSI par la MRC Identifier les directives d'opération qui sont prioritaires et bénéfiques pour l'ensemble des services afin d'en assurer la mise en commun Établir un scénario de partage d'information par la MRC
Mettre en place un programme de formation commun interservices	<ul style="list-style-type: none"> Recenser les compétences au sein des municipalités pour identifier les personnes qui peuvent offrir des formations <ul style="list-style-type: none"> S'il n'y a pas de personnes : procéder à un appel d'offres pour offrir des formations en fonction des besoins des municipalités Inventorier les formations les plus pertinentes pour les services SSI Assurer une standardisation des formations offertes afin d'avoir un service optimal
Soutenir l'achat commun d'équipements et leur compatibilité	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la compatibilité avec les municipalités voisines (entre autres concernant les spécialités et les équipements de base)
Orientation 2 : Retenir les compétences au sein de la MRC	
Assurer la gestion de formation dans le cadre d'un partenariat au sein de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge par la MRC (recenser les besoins de formation de chacun des services SSI)
Mettre en place les spécialités manquantes et desservir le territoire de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les spécialités régionales à mettre en place et leur répartition stratégique sur le territoire de la MRC, le tout par le biais d'une quote-part
Meilleure utilisation des compétences offertes sur le territoire par l'ensemble des SSI	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à un inventaire des formations des pompiers du territoire de la MRC
Optimiser l'échange d'informations entre les divers services	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les rencontres avec les trois paliers de gestion (maires, DG et directeurs SSI) – Orientation 4
Favoriser la rétention des services incendie à l'intérieur de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une standardisation des formations offertes afin d'avoir un service optimal – Orientation 1



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

No de résolution
ou annotation

Orientation 3 : Optimiser les services disponibles et leur répartition sur le terrain	
Se pencher sur des moyens de recrutement et de rétention de personnel	<ul style="list-style-type: none"> À définir
Évaluer la possibilité de mener une étude d'optimisation du territoire par une firme externe	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la possibilité de jumeler des services
Mieux répartir les spécialités sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer les besoins à l'échelle du territoire et la possibilité de les avoir (ressources humaines et financières) Sinon, conclure des ententes et des partenariats avec d'autres SSI
Standardiser les équipements sur l'ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à une uniformisation des équipements utilisés par les SSI
Partager des ressources humaines et matérielles au sein de la MRC	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la possibilité de conclure des ententes pour le partage d'équipements et de ressources
Orientation 4 : Assurer une communication efficace et transparente	
Partager une vision à court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> Présenter, entre les municipalités, les plans d'action locaux reflétant une vision intermunicipale
Assurer une communication constante et transparente entre les divers intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Définir une vision politique claire et précise au niveau de la MRC et la communiquer au niveau local Maintenir la vision politique
Tenir des rencontres impliquant l'ensemble des intervenants	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les rencontres avec les trois paliers de gestion (maires, DG et directeurs SSI)
Orientation 5 : Surveiller l'évolution des coûts	
Réunir et partager l'information sur les besoins et les équipements des différents SSI	<ul style="list-style-type: none"> Objectif concrétisé de façon transversale au travers des orientations 1 à 4
Assurer le respect des particularités locales des différents partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Objectif concrétisé de façon transversale au travers des orientations 1 à 4

13.8.2. Renouvellement de l'entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie – Décision

CM-11-537-2023

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* impose aux MRC la responsabilité d'élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) afin de mieux encadrer et d'améliorer la prévention, l'intervention et la planification en matière de sécurité incendie sur leur territoire;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la mise en place et l'accessibilité d'une cartographie interactive concernant le déploiement des effectifs en sécurité incendie;

Considérant que cet outil est destiné à soutenir les partenaires municipaux dans le cadre de leurs opérations;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle a créé une carte d'optimisation des déploiements de la force de frappe de son territoire afin de répondre aux exigences des orientations du ministère de la Sécurité publique (MSP);

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle dispose de ressources professionnelles permettant d'offrir un soutien technique en géomatique;

Considérant que la résolution CM-09-315-2022 a autorisé la direction du Service d'aménagement à signer une entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie avec la MRC d'Antoine-Labelle;

Considérant que la MRC de Matawinie finalise la révision de son SCRSI et que l'entente avec la MRC d'Antoine-Labelle a permis de se prévaloir d'une carte d'optimisation des déploiements de la force de frappe sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

CM-11-538-2023

Considérant que l'article 9 de l'Entente mentionne qu'elle est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite renouveler l'entente afin de pouvoir finaliser et assurer le maintien de la carte d'optimisation des déploiements de la force de frappe sur son territoire à la suite de l'entrée en vigueur du SCRSI;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie signifie à la MRC d'Antoine-Labelle son intérêt à reconduire l'entente de fourniture de services professionnels relative au soutien technique pour l'élaboration d'outils géomatiques en incendie pour un montant maximal de 3 000 \$ et d'en autoriser le déboursement.

13.8.3. Demande d'appui – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1 – Décision

Considérant que les citoyens de la MRC de Matawinie doivent contribuer financièrement, via la taxe 9-1-1, au même titre que tous les citoyens des autres régions du Québec, pour des services dont ils ne pourront pas nécessairement bénéficier, sinon que partiellement, considérant la couverture cellulaire déplorable offerte dans notre MRC;

Considérant que l'absence ou la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans sa plateforme électorale, a lui-même mentionné l'importance de l'équité en termes d'Internet haute vitesse et de couverture cellulaire entre les régions et les centres urbains : « Dans ce nouveau contexte, les infrastructures numériques deviennent hautement stratégiques. Il faut éviter de voir se creuser de nouveaux fossés entre les régions et les grands centres urbains. Le Québec doit être prêt à s'adapter à cette révolution »;

Considérant que le manque d'équité en matière de couverture cellulaire nuit au développement régional, économique et technologique, entravant ainsi la croissance et l'occupation de notre territoire au détriment des zones urbaines à forte densité de population;

Considérant que le sentiment de ne pas être en sécurité en raison de la mauvaise couverture cellulaire préoccupe de nombreux citoyens, en plus d'être un frein à l'établissement de nouveaux citoyens ou villégiateurs sur notre territoire ;

Considérant la résolution CDM_2023-177, adoptée par la MRC du Granit, demandant l'appui sur la Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- Appuie la recommandation de la MRC du Granit qui demande :
 - Que le gouvernement reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens bénéficient, de façon équitable, de la modernisation du système 9-1-1, quel que soit l'endroit où ils vivent, tout en favorisant le développement régional et en renforçant le sentiment de sécurité au sein du territoire;
 - Que le gouvernement s'engage à prendre des mesures pour garantir que les coûts de la modernisation du système 9-1-1 soient répartis de manière équitable entre les citoyens, en tenant compte de la qualité de la couverture cellulaire dans chaque région;
 - Que le gouvernement travaille en collaboration avec les fournisseurs de services de télécommunications pour étendre la couverture cellulaire dans les régions pas encore desservies ou mal desservies, afin de permettre à tous les citoyens de bénéficier, entre autres, des avantages du système 9-1-1 modernisé;
 - Que le gouvernement s'engage à informer régulièrement les citoyens sur les progrès réalisés dans le cadre de cette résolution et à recueillir leurs commentaires pour assurer une mise en œuvre transparente et efficace.
- Qu'une copie de résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministère de la Sécurité publique, à la FQM, à l'UMQ, à la députation provinciale ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

13.8.4. Entente de services – Sûreté du Québec – Autorisation de signature

CM-11-539-2023

Considérant qu'il y a lieu de signer l'entente relative pour la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec;

Considérant les dispositions de la *Loi sur la Police* (RLRQ, c. P-13.1);

Considérant que ladite entente entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} octobre 2023, et ce, pour un terme de dix (10) ans;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de mandater la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC pour la signature de l'entente de services avec la Sûreté du Québec.

13.9. Correspondance significative

13.9.1. Aucune

14. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

14.1. Radiation solde d'intérêts – Plomberie Beaudry – Décision

CM-11-540-2023

Considérant que la facture #220292 a été payée et encaissée ;

Considérant que les intérêts et pénalités n'auraient pas dû s'appliquer sur les frais d'ouverture de dossier relatifs aux prêts FLI ;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'approuver la radiation des frais d'intérêts au montant de 21,64 \$ au compte de Plomberie Beaudry Inc. pour la facture #220292.

Mme Isabelle Parent quitte la séance.

14.2. Grand Frisson 2024 – Demande de don – Décision

CM-11-541-2023

Considérant que l'événement se veut un événement familial ;

Considérant que l'événement est organisé depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il reste un solde de 5 800 \$ dans le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons ;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Municipalité de Rawdon, déboursée à même le poste budgétaire 02-130-00-970 – Dons.

15. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 13 NOVEMBRE 2023

CM-11-542-2023

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 13 novembre 2023 :

- CDECS-11-083-2023 FRR VOLET II – Entrelacs – Projet équipements entretien patinoire
- CDECS-11-084-2023 FRR VOLET II – Rawdon – Prolongation ententes CORVRAW-R23-01 & CORVRAW-R23-02
- CDECS-11-085-2023 – Saint-Donat – Prolongation du projet de signalisation routière CORVSTD-R23-01
- CDECS-11-086-2023 – Saint-Michel-des-Saints – Prolongation projet piste cyclable
- CDECS-11-088-2023 – Demande d'appui financier – Places aux jeunes

16. TRANSPORT



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

16.1. Dépliant – Guide à l'utilisateur de transport adapté – Adoption

CM-11-543-2023

Considérant que le Service de transport confirme les modalités de l'offre de service en transport adapté au moyen d'un dépliant;

Considérant que certaines modalités du service doivent être modifiées;

Considérant que les modalités du service de transport adapté doivent être adoptées par le Conseil de la MRC conformément aux règlements 222-2021 et 222-2021-1;

Considérant la résolution CA-11-141-2023 de la Commission administrative recommandant au Conseil de la MRC les modifications du dépliant – Guide à l'utilisateur en transport adapté;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement :

- D'adopter les modifications du Guide à l'utilisateur en transport adapté afin de refléter les nouvelles modalités du service de transport adapté à compter du 1^{er} janvier 2024.

16.2. Indexation de la grille tarifaire en transport adapté pour 2024 – Adoption

CM-11-544-2023

Considérant que le Service de transport doit établir annuellement la tarification des usagers en transport adapté conformément aux règlements 222-2021 et 222-2021-1;

Considérant que la tarification doit répondre aux modalités du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) et être équivalente à celle du transport en commun régulier ou du transport collectif régional pour un trajet similaire

Considérant les divers scénarios présentés variant de 4 à 6 % d'indexation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement :

- D'indexer la grille tarifaire aux usagers de transport adapté à compter du 1^{er} janvier 2024 de 4 %;
- De réviser cette dernière afin que les tarifs soient établis en fonction de la distance en kilomètres, pour adoption par le Conseil de la MRC avant le 1^{er} juillet 2024 et une mise en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

16.3. Contrat des transporteurs taxis 2024 – Autorisation

CM-11-545-2023

Considérant que les contrats octroyés dans la résolution CM-11-413-2022 arrivent à échéance le 31 décembre 2023;

Considérant la Loi 17 – *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, en vigueur depuis octobre 2020;

Considérant le Règlement 209-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC de Matawinie;

Considérant l'article 938 (1^o) du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1) qui permet d'octroyer un contrat de gré à gré pour un service pour lequel un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Québec;

Considérant que la Commission des transports du Québec fixe par décret les tarifs de transport par taxi;

Considérant la résolution CA 11-142-2023 de la Commission administrative recommandant au Conseil de la MRC l'octroi de contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guin, appuyé par M. Karl Lacouée et résolu unanimement :

- D'octroyer les contrats pour les services de transport de la MRC de Matawinie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les tarifs établis par la Commission des transports du Québec aux prestataires de services suivants :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

- Taxi Bruneau Inc. (NEQ. 1164115744)
- Abellard Suze, Étienne Smith (Taxi A.A.) (NEQ. 3363408710)
- Taxi Christian Cantara (NEQ. 2261124160)
- Radio Taxi Monaco (1979) LTEE (NEQ. 1144180107)
- Taxi Matawinie (NEQ.1178989852)
- Taxi Courtage JNL (NEQ. 1175103267)
- Jean-Denis Richard (Entreprise individuelle non enregistrée au REQ)

- D'octroyer au cours de l'année 2024 des contrats de gré à gré pour du transport de personnes par taxi à tout autre prestataire de services conforme aux exigences de la Loi 17 et aux tarifs fixés par la Commission des transports du Québec afin d'assurer la continuité des opérations du Service du transport, le cas échéant.
- D'autoriser le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Matawinie à signer les contrats entre la MRC et les prestataires de services.

Mme Isabelle Parent rejoint la séance.

16.4. Bonification du Circuit 32 – Saint-Michel-des-Saints / Joliette – Décision

CM-11-546-2023

Considérant que le circuit 32 dessert actuellement les municipalités entre Saint-Michel-des-Saints et Joliette ;

Considérant les propositions de bonification soumises aux municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Saint-Félix-de-Valois;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de bonifier l'horaire en ajoutant au départ 2, 3, 4 et 5 la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de modifier le trajet en ajout un arrêt rue Principale / rue Sainte-Marguerite à Saint-Félix-de-Valois;

Considérant le règlement 231-2022 les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur le circuit 32 sont imposées aux municipalités membres de la MRC de Matawinie concernées par cette ligne, soient Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Jean-de Matha et Saint-Félix-de-Valois;

Considérant le règlement 231-2022 stipulant que les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur le circuit 31 sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cette ligne, soit Saint-Félix-de-Valois et que le règlement 231-2022 sera modifié pour inclure la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

Considérant l'accord par résolution des municipalités de Saint-Jean-de-Matha et Saint-Félix-de-Valois de modifier et bonifier la desserte du circuit 32;

Considérant que, conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Joliette d'établir par règlement le parcours et l'horaire du circuit 32;

Considérant que la MRC de Joliette doit procéder aux démarches législatives afin de permettre ces bonifications de trajet et d'horaire;

Considérant que, conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Matawinie de faire connaître à la MRC de Joliette les besoins des citoyens de son territoire en matière de service de transport collectif de personne au niveau régional pour les circuits régionaux.

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- D'autoriser la MRC de Joliette à effectuer les bonifications de trajet et d'horaire du circuit 32 telles que déposées, et ce, à compter du 15 janvier 2024;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Joliette.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

16.5. Bonification du Circuit 34 – Rawdon / Joliette – Décision

CM-11-547-2023

Considérant que le circuit 34 dessert actuellement les municipalités entre Rawdon et Joliette ;

Considérant la proposition de bonification soumise à la municipalité de Rawdon;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de bonifier l'horaire en ajoutant un départ à 18 h 10 entre Joliette et Rawdon;

Considérant le règlement 231-2022 stipulant que les dépenses inhérentes au service de transport en commun sur la ligne Rawdon / Joliette sont imposées à la municipalité membre de la MRC de Matawinie concernée par cette ligne, soit Rawdon;

Considérant l'accord par résolution de la municipalité de Rawdon de bonifier la desserte du circuit 34;

Considérant que conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Joliette d'établir par règlement le parcours et l'horaire du circuit 34;

Considérant que la MRC de Joliette doit procéder aux démarches législatives afin de permettre ces bonifications de trajet et d'horaire;

Considérant que, conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et Joliette, il est de la responsabilité de la MRC de Matawinie de faire connaître à la MRC de Joliette les besoins des citoyens de son territoire en matière de service de transport collectif de personne au niveau régional pour les circuits régionaux.

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- D'autoriser la MRC de Joliette à effectuer la bonification d'horaire du circuit 34 telle que déposée, et ce, à compter du 15 janvier 2024;

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Joliette.

M. Sylvain Roberge quitte la séance.

16.6. Paiement des heures supplémentaires des employés au Service du transport – Décision

CM-11-548-2023

Considérant l'absence indéterminée de deux employés au Service du transport;

Considérant que les employés # 70 et # 112 doivent effectuer des heures supplémentaires en lien direct avec le maintien du service à la clientèle et les opérations du Service du transport;

Considérant que ce contexte rend la reprise de temps difficile;

Considérant, qu'en date du 11 novembre 2023, 100,13 heures supplémentaires ont été accumulées et que 70 heures supplémentaires sont estimées d'ici la fin de l'année 2023 pour les employés # 70 et # 112;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des salaires réguliers du transport adapté et des cotisations de l'employeur;

Considérant l'article 18.02 de la convention collective en vigueur entre 2018-2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement des 170,13 heures accumulées et supplémentaires pour les employés # 70 et # 112 pour l'année 2023 totalisant un montant maximal de 5 354,14 \$ incluant les salaires, les avantages sociaux et les cotisations de l'employeur.

16.7. Projet national de covoiturage au programme Action-Climat – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution

CM-11-549-2023

Considération les enjeux de transport collectif dans la MRC de Matawinie;

Considérant que le covoiturage serait une bonne alternative pour la population;

Considérant que la MRC a été ciblée par Mobilité alternative (MOBA) afin de participer au projet national de covoiturage au programme Action Climat à titre de partenaire territorial;

Considération les bénéfices que pourrait en retirer la MRC à titre de partenaire territorial;

Considérant la demande de lettre d'appui au projet Covoiturage Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarnau, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement :

- De s'engager à soutenir le projet de recherche-action Covoiturage Québec à titre de partenaire territorial;
- De contribuer en nature pour la somme de 14 400 \$ sur 3 ans, de 2024 à 2027.
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer la lettre d'appui.

M. Raymond Rougeau quitte la séance.

17. EVALUATION

17.1. Aucun point

18. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

M. Sylvain Roberge rejoint la séance.

CM-11-550-2023

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 569 973,44 \$ en date du 15 novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 15 novembre 2023, montant total de 420 445,92 \$

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 15 novembre 2023, montant total de 62 902,47 \$

Compte « BAUX » MRC

Liste des comptes à payer au 15 novembre 2023, montant total de 86 625,05 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements au 15 novembre 2023 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2023, 250 pour un montant total de 5 479 795,32 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2023, no 23-00022 pour 87 727,56 \$

Compte « TPI » MRC

Engagement 2023 nos 23-000140 à 23-000151, montant total de 39 198,07 \$



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

21. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-11-551-2023

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

22. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

M. Raymond Rougeau rejoint la séance.

22.1. **Demande d'appui – MRC de Rouville – Demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales – Décision**

CM-11-552-2023

Considérant la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales et qui se lit comme suit :

« Considérant que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis;

Considérant qu'il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel;

Considérant que les municipalités et la Sécurité publique (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée;

Considérant que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très strictes, causent des problèmes de voisinages avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer;

Considérant qu'au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la Loi encadrant le cannabis (C-5.3) permet la culture du cannabis à des fins médicales chez un particulier;

Considérant qu'un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne;

Considérant que, malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicinale » pour la revendre sur le marché noir;

Considérant que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années;

Considérant qu'il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicales ont été délivrés;

Considérant que, pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et résolu que le conseil de la MRC de Rouville demande :

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;*
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;

- *Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;*

Il est également résolu de transmettre cette résolution au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche et au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec à Marieville et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Enfin, il est résolu de solliciter l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu d'appuyer la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville et :

- Demande officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;
- Demande que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- Demande que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;
- Transmette une copie de la présente résolution :
 - à la MRC de Rouville;
 - au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland;
 - à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks;
 - à Santé Canada,
 - Gabriel Ste-Marie, député de Joliette,
 - ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec de la Matawinie.
- Sollicite l'appui des municipalités locales de la MRC de Matawinie.
- Transmette une copie de cette résolution aux représentants de la FQM et de l'UMQ.

23. VARIA

23.1. Aucun

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens, dont MM. Robin Caza et Simon Brassard ainsi que Mmes Julie Sarrazin, Nathalie Prud'homme et Mme Gariépy s'adressent au Conseil pour obtenir des précisions en lien avec le dossier de vente de terres du domaine de l'État au promoteur Michel Rondeau.

Ils souhaitent connaître les intentions de la MRC en lien avec le respect des conditions de l'acte de vente. Madame Perreault convient de tenir une rencontre avec le groupe de citoyens et l'administration de la MRC pour répondre à la totalité de leurs questions.

25. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

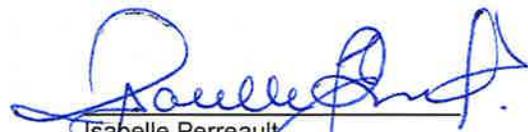
CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
CM-11-553-2023

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 16 h 04.



Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière



Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE A
Prévisions budgétaires 2024 – MRC

PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2024	
MRC Matawinie	
REVENUS	2024
Quote-parts	6 330 213 \$
Taxes services municipaux (sur autre base)	341 145 \$
Transferts	2 822 955 \$
Imposition de droits (cour mun)	759 702 \$
Autres revenus	948 782 \$
TOTAL REVENUS	11 202 797 \$
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	4 780 359 \$
Sécurité publique	91 627 \$
Transport	2 174 713 \$
Environnement (Hygiène du milieu)	432 140 \$
Aménagement, urbanisme et développement	3 929 235 \$
Frais de financement	320 522 \$
TOTAL DES DÉPENSES	11 728 596 \$
CONCILIATION	
Immobilisations	
Amortissement	(264 660) \$
Financement	
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	135 600 \$
Remboursement FDR	63 415 \$
Affectations	
Activités d'investissement	
Affectations surplus non affecté - équilibre budgétaire	(263 500) \$
Affectations surplus affectés autres fonds	(170 057) \$
Affectations fonds réservés	(66 000) \$
TOTAL DES AFFECTATIONS	(565 202) \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATION	11 163 394 \$
SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES	39 403 \$



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

**ANNEXE B
Prévisions budgétaires 2024 – Baux de villégiature**

No de résolution
ou annotation

Numéro G/L	Description	Budget 2024 Baux
REVENUS		
01 11000 000	LOC. DE TER. (VIL. ET ABRI)**	(745 000) \$
01 11600 000	REVENUS D'INTÉRÊTS	(500) \$
01 12001 000	DEMAND BNE ET RENOUELEMENT**	(15 000) \$
01 12002 000	DEMANDE DE BAIL - BEX**	(1 243) \$
01 12010 000	REDEVANCES - SABLE ET GRAVIER**	(40 000) \$
01 12030 000	AMENDE/PÉNALITÉ SAB/GRA	- \$
01 23390 000	REVENUS CONSTATES - BAUX	(200 039) \$
01 23390 001	REVENUS CONSTATES - GESTION FONCIÈRE PARCS FO / PT / 7-C / CBULL	(8 116) \$
01 23400 000	FRAIS ADMINISTRATIFS (VENTE ET LOCATION DE TERRAIN)**	(34 265) \$
01 23480 001	SDP - VENTE DE TERRAIN	(13 300) \$
01 23480 002	SDP - LOYER P.T.	(54 000) \$
01 23480 003	SDP - LOYER FO	(3 121) \$
01 23480 006	SDP - FRAIS ADMINISTRATION FO / PT / 7-C / CBULL	(1 500) \$
01 23480 008	SDP - FRAIS OUVERTURE DOSSIER FO / PT / 7-C / CBULL	- \$
01 23480 010	SDP - FRAIS TRANSFERT BAIL FO / PT / 7-C / CBULL	(377) \$
01 23480 013	SDP - LOYER SEPT-CHUTES	(1 127) \$
01 23480 014	SDP - DROIT PASSAGE PT/7-C/FO	- \$
01 41400 000	FRAIS DE CHÈQUE SANS PROVISION	- \$
TOTAL DES REVENUS		(1 117 588) \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
02 67000 141	SALAIRE RÉGULIER**	388 907 \$
02 67000 145	VACANCES	
02 67000 200	CHARGES SOCIALES**	87 117 \$
02 67000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	3 000 \$
02 67000 320	FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT	- \$
02 67000 331	TELEPHONIE**	1 680 \$
02 67000 410	SERVICES PROFESSIONNELS**	5 000 \$
02 67000 429	ASSURANCE CLASSE AFFAIRE	300 \$
02 67000 454	COLLOQUE ET CONGRÈS	2 000 \$
02 67000 459	REMORQUAGE ROULOTTE OSD**	3 000 \$
02 67000 494	COTISATION ET ABONNEMENT	2 200 \$
02 67000 499	GESTION COUT COMMUN BAUX**	100 109 \$
02 67000 515	LOCATION DE VEHICULES**	4 100 \$
02 67000 521	TRAVAUX URG. - RESTAUR. SABLIE**	50 000 \$
02 67000 610	FRAIS DE REPRÉSENTATION	500 \$
02 67000 650	VETEMENTS ET CHAUSSURES	925 \$
02 67000 670	FOURNITURES ET ÉQUIPEMENTS DE BUREAU**	- \$
02 67000 950	CONTRIBUTION ORGANISMES MUNICIPAUX**	60 000 \$
02 67000 966	LICENCES ET PERMIS	500 \$
02 67000 985	CRÉANCES DOUTEUSES OU IRRÉCO	500 \$
02 67000 995	PART REMISE MRNF**	400 250 \$
02 99000 496	FRAIS DE BANQUE	7 500 \$
TOTAL DES DÉPENSES		1 117 588 \$
AFFECTATION ET IMMOBILISATION		
		- \$
TOTAL AFFECTATION ET IMMOBILISATION		- \$
TOTAL GÉNÉRAL		0 \$



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

**ANNEXE C
Prévisions budgétaires – Terres publiques intramunicipales (TPI)**

Numéro G/L	Description	Budget 2024 TPI
REVENUS		
01 23169 001	TPI - EXPLOITATION ÉRABLIÈRE	(32 000) \$
01 23301 003	TPI - FRAIS D'ADMINISTRATION	(1 500) \$
01 23301 004	TPI - LOCATION	(23 500) \$
01 23301 013	TPI - TARIFICATION RÉCOLTE BOIS	(1 000) \$
01 23360 002	TPI - VENTE DE TERRAIN	(19 415) \$
01 23390 000	TPI - REVENUS CONSTATES	29 854 \$
01 26200 000	TPI - INTÉRÊTS ARRIÉRÉS DE TAX	- \$
01 27900 004	TPI - DROIT DE PASSAGE	- \$
TOTAL DES REVENUS		(47 561) \$

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
02 68000 141	TPI - SALAIRE RÉGULIER	23 084 \$
02 68000 200	TPI - CHARGES SOCIALES	5 171 \$
02 68000 310	TPI- FRAIS DE DEPLACEMENT	300 \$
02 68000 341	TPI-JOURNAUX ET REVUES	244 \$
02 68000 349	TPI- CONSULTATION PUBL. PAFI	1 500 \$
02 68000 414	TPI-SERVICES PROFESSIONNELS	10 000 \$
02 68000 429	TPI - ASSURANCES CLASSE AFFAIRE	300 \$
02 68000 494	TPI - COTISATION	390 \$
02 68000 499	TPI- GESTION COUTS COMMUNS	6 572 \$
02 68000 609	TPI - FOURNITURES (BUREAU, NETTOYAGE, OUTIL)	- \$
02 68000 650	TPI - VETEMENTS CHAUSSURES	- \$
02 68000 959	TPI - CONTRIBUTION À DES ORGANISMES	- \$
02 99000 496	TPI - FRAIS DE BANQUE	- \$
TOTAL DES DÉPENSES		47 561 \$
AFFECTATION ET IMMOBILISATION		- \$
TOTAL AFFECTATION ET IMMOBILISATION		- \$
TOTAL GÉNÉRAL		- \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE D Tableau des quotes-parts 2024 Répartition totale aux municipalités

MUNICIPALITÉS	RÉMUNÉRATION ÉLUS	ADMN. GÉNÉRALE	ÉVALUATION MUNICIPALE	FIBRE OPTIQUE	SÉCURITÉ ET INCENDIE	RÉSIDUS DANGEREUX	MATIÈRES RÉSIDUELLES	AMÉNAGEMENT	CHEMIN DES CYPRÈS	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	TRANSPORT ADAPTÉ	TRANSPORT EN COMMUN	PARCS RÉGIONAUX	FONCTIONNEMENT CONNEXION	TOTAL 2024
CHERTSEY	30 570	94 033	177 985	6 425	9 278	23 530	19 383	60 791	7 900	17 796	26 654	67 087	60 986	82 274	684 693
ENTRELAOS	30 570	36 557	49 288	6 425	3 615	6 237	7 552	23 686	7 900	8 177	2 910	24 151	11 407	21 318	239 774
NOTRE-DAME-DE-LAMERCI	30 570	31 966	46 599	6 425	3 160	6 875	6 601	20 704	11 848	7 816	9 375	24 151	62 176	23 227	291 494
RAWDON	30 570	128 153	194 290	6 425	12 597	36 011	26 315	82 532	7 900	15 100	137 956	145 581	2 658	123 637	949 725
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ	30 570	52 572	82 173	6 425	5 182	13 434	10 825	33 950	7 900	8 288	26 562	0	9 949	45 131	332 962
SAINT-CÔME	30 570	66 760	107 030	6 425	6 596	13 172	13 779	43 214	11 848	13 876	4 626	0	5 194	46 655	415 746
SAINT-DAMEN	30 570	34 005	58 996	6 425	3 352	10 412	7 002	21 959	7 900	10 707	19 087	0	2 658	35 284	246 358
SAINT-DONAT	30 570	165 787	210 751	6 425	16 397	28 131	34 253	107 430	39 496	13 793	1 011	48 302	5 990	92 941	801 278
SAINTE-BÉATRIX	30 570	29 739	46 972	6 425	2 928	7 103	6 116	19 182	7 900	9 087	40 440	0	2 658	24 650	233 751
SAINTE-FÉLIE-DE-L'ÉNERGIE	30 570	21 925	37 541	6 425	2 158	6 684	4 509	14 140	11 848	9 456	19 883	9 262	14 212	24 064	212 678
SAINTE-MARCELLE-DE-KILDARE	30 570	23 235	36 410	6 425	2 288	5 702	4 779	14 989	7 900	8 010	3 891	0	2 658	19 275	166 133
SAINTE-FÉLIX-DE-VALOIS	30 570	68 748	91 035	6 425	6 754	18 366	14 110	44 253	7 900	17 185	79 777	55 772	2 658	63 669	507 223
SAINTE-JEAN-DE-MATHA	30 570	55 005	84 839	6 425	5 411	15 249	11 304	35 453	7 900	14 460	38 755	44 682	2 658	53 353	406 064
SAINTE-MICHEL-DES-SAINTS	30 570	55 066	90 200	6 425	5 437	12 914	11 358	35 621	11 848	12 347	10 478	23 332	19 470	47 023	478 698
SAINTE-ZÉNON	30 570	22 986	47 056	6 425	2 268	7 968	4 738	14 859	11 848	8 539	7 169	9 733	14 468	27 497	216 126
TERRITOIRE NON-ORGANISÉ	30 570	7 157	19 914	0	707	0	1 479	4 639	54 015	7 871	0	0	19 172	0	146 524
TOTAL	489 125	893 694	1 381 059	96 380	88 128	211 788	184 103	577 402	330 459	182 488	428 574	452 053	284 972	729 998	6 330 223



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE E
(Règlement 228-2021-2)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2021-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 228-2021 DÉTERMINANT L'HEURE ET LES JOURS DE TENUE DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Considérant que le règlement numéro 228-2021 détermine les jours et les heures des sessions ordinaires du Conseil de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le jour de la tenue de la session ordinaire du mois de janvier;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 octobre 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 18 octobre 2023;

Considérant qu'il y a lieu également d'ajouter une séance pour le mois de décembre, laquelle serait le 2^e mercredi du mois;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 228-2021-2 modifiant le règlement 228-2021 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS

L'article 1 du règlement 228-2021 devra dorénavant se lire comme suit :

« Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie décrète qu'il tient ses sessions ordinaires, à 13 h 30, les jours suivants :

- le deuxième mercredi des mois de juillet et décembre;
- le troisième mercredi des mois de février, mars, avril, mai, juin, septembre et octobre;
- le quatrième mercredi des mois de janvier et novembre. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Édith Gravel
Greffière-trésorière et
Directrice générale


Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION:
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT:
PUBLICATION:
ENTRÉE EN VIGUEUR :

18 OCTOBRE 2023
18 OCTOBRE 2023
22 NOVEMBRE 2023
30 NOVEMBRE 2023
30 NOVEMBRE 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE F
(Règlement 235-2023)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE AFIN D'AGRANDIR LA GRANDE AFFECTATION « URBAINE » DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le Règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Côme a demandé, par la résolution numéro 062-2023-02, que son périmètre d'urbanisation soit agrandi afin de permettre le projet de construction d'une école primaire;

Considérant que le site visé est adjacent au périmètre d'urbanisation actuel et se situe notamment à proximité du noyau institutionnel de la municipalité;

Considérant que les besoins identifiés par le Centre de services scolaire des Samares et les nouvelles normes gouvernementales justifient la construction d'une nouvelle école primaire dans ce secteur de la MRC de Matawinie;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la séance du 23 mars 2023, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le SADR afin d'intégrer une partie du lot 6 490 800 au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Côme;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 19 avril 2023;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 235-2023 a eu lieu le 17 mai 2023;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 22 juin 2023, un avis gouvernemental préliminaire mentionnant que certains éléments du projet de règlement 235-2023 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment à l'égard de la gestion de l'urbanisation;

Considérant que le règlement a été modifié en tenant compte de l'avis gouvernemental préliminaire;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Parent, appuyé par Michelle Joly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le Règlement 235-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE F (Règlement 235-2023 - suite)

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le Règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

L'Annexe A du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte A-3 intitulée « Grandes affectations – MRC de Matawinie » afin de remplacer :
 - o Une partie de la grande affectation « Villégiature consolidation » par la grande affectation « Urbaine » pour une partie du lot 6 490 800;
 - o Une partie de la grande affectation « Villégiature développement » par la grande affectation « Rurale » pour une partie du lot 5 539 603;
- Modifier la carte A-6 intitulée « Contraintes de bruit routier » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Côme.

Le tout comme illustré à l'Annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Modifier la carte B-SCO-1 intitulée « Grandes affectations » afin de remplacer :
 - o Une partie de la grande affectation « Villégiature consolidation » par la grande affectation « Urbaine » pour une partie du lot 6 490 800;
 - o Une partie de la grande affectation « Villégiature développement » par la grande affectation « Rurale » pour une partie du lot 5 539 603;
- Modifier la carte B-SCO-2 intitulée « Périmètre d'urbanisation » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Modifier la carte B-SCO-3 intitulée « Contraintes hydriques » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation;
- Modifier la carte B-SCO-4 intitulée « Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique » afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation.

Le tout comme illustré à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ à **RAWDON** le **22 novembre 2023**, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Original signé

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière

Original signé

Isabelle Perreault
Préfète



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

**ANNEXE F
(Règlement 235-2023 - suite)**

AVIS DE MOTION :	19 avril 2023
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 avril 2023
CONSULTATION PUBLIQUE :	17 mai 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 novembre 2023
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	
PUBLICATION :	

Annexes au règlement 235-2023

- Annexe A – Les cartes modifiées à l'Annexe A du SADR
- Annexe B – Les cartes modifiées à l'Annexe B du SADR



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

ANNEXE F
(Règlement 235-2023 - suite)



<p>Annexe A Règlement 235-2023</p>  <p>MRC de Matawinie Annexe A Carte A-3</p> <p>Grandes affectations MRC de Matawinie</p> <p>Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Matawinie</p>	
<p>Affectations</p> <ul style="list-style-type: none"> Urbaine Récréative extensive Récréoforestière Rurale Villégiature consolidation Villégiature développement 	
<p>Projection UTM (Quad 83) Niveau 8 Sources MRC de Matawinie Gouvernement du Québec 2023</p>	   <p>22 novembre 2023</p>

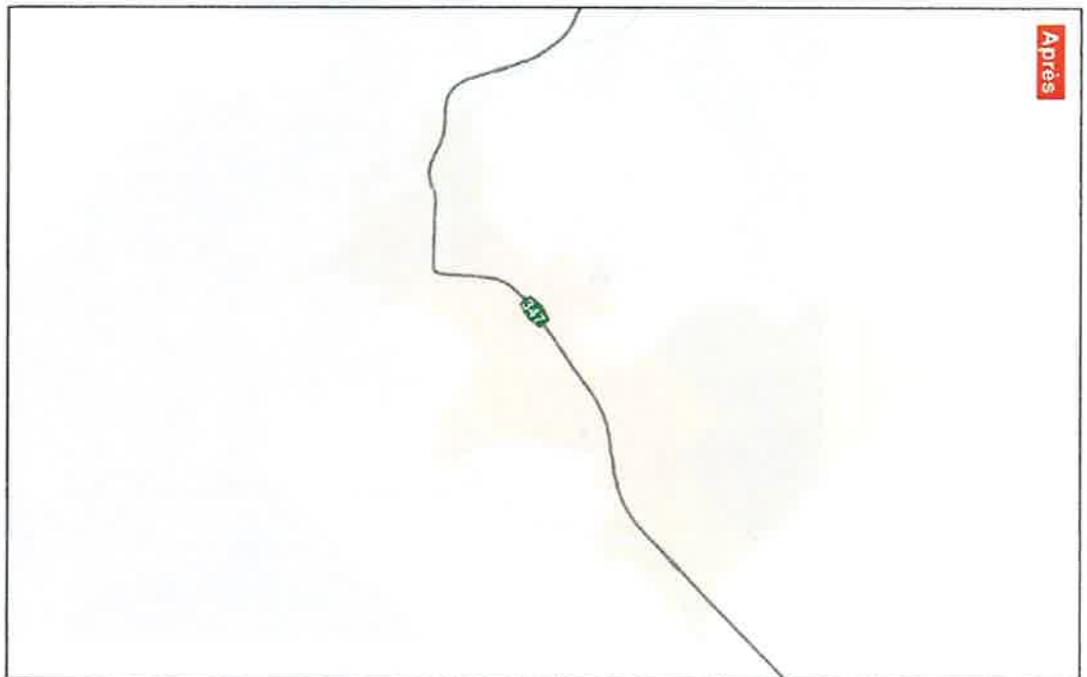


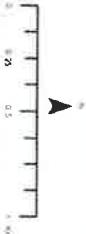
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE F
(Règlement 235-2023 - suite)



 Annexe A Règlement 235-2023	Annexe A Carte A-6 Contraintes de bruit routier Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Matawinie	Légende Périmètre d'urbanisation	 Projection MTM (Nad 83) fuseau 8 Sources MRC de Matawinie © Gouvernement du Québec 2023	 22 novembre 2023
---	---	--	---	--

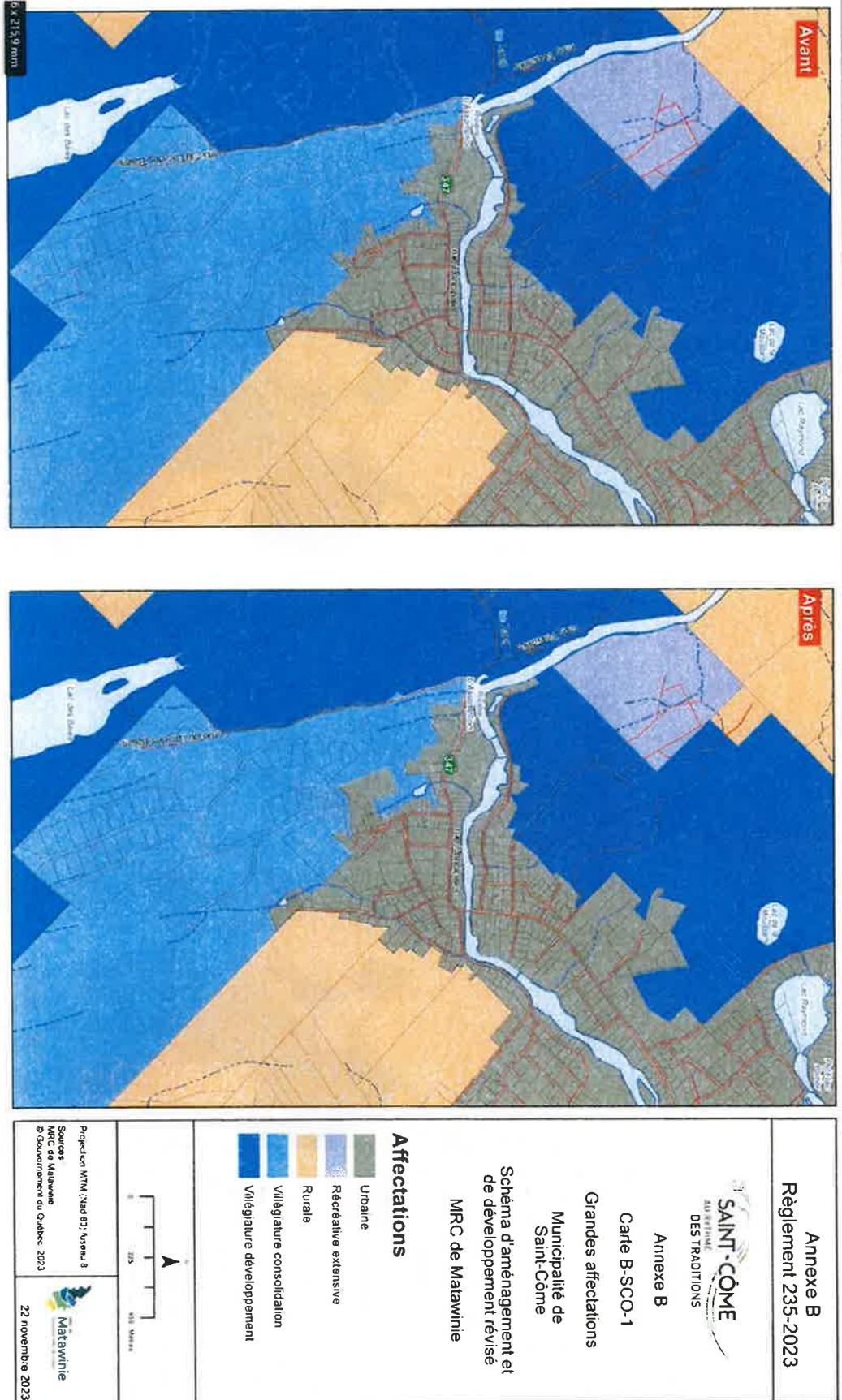


**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

No de résolution
ou annotation

ANNEXE F
(Règlement 235-2023 - suite)



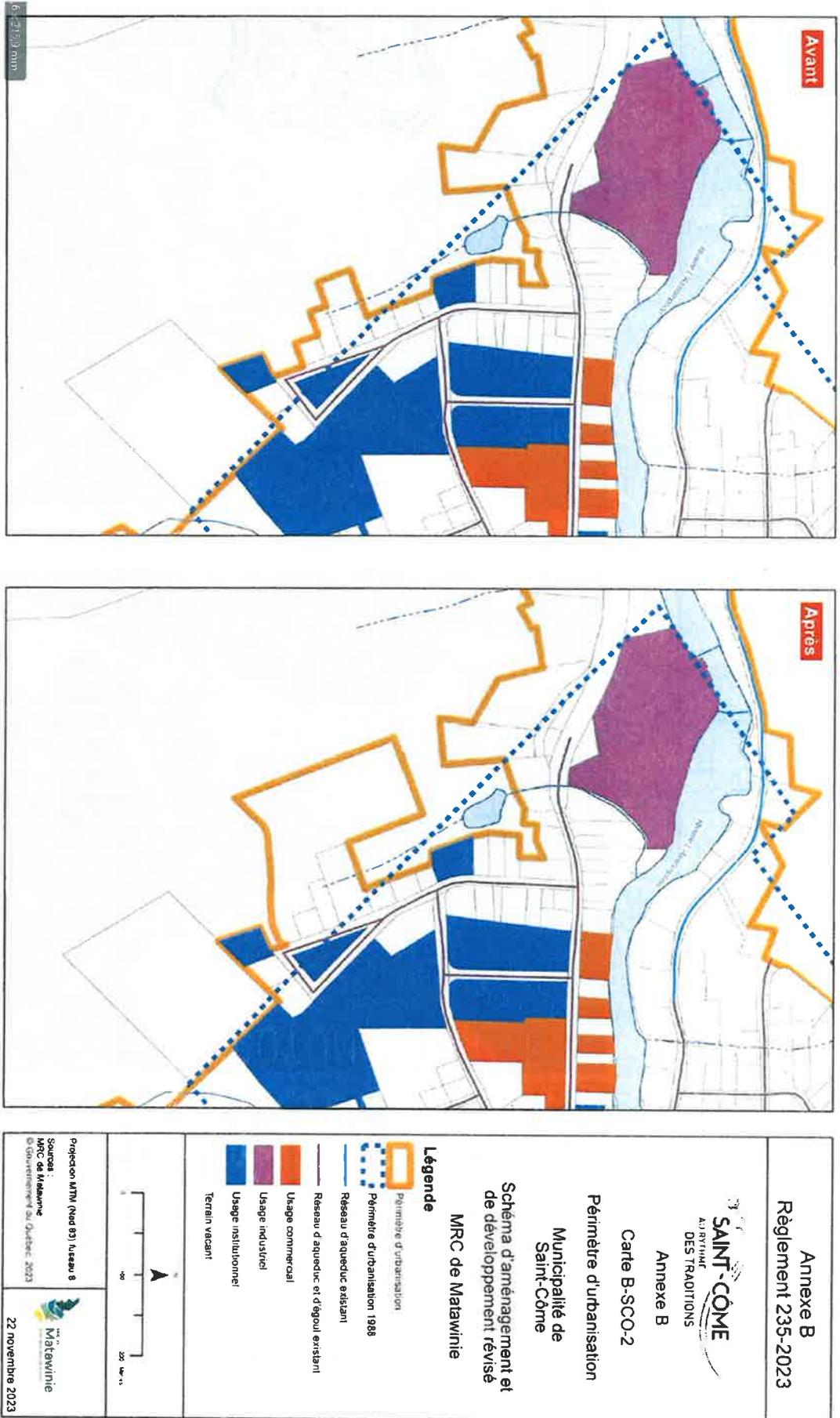


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE F
(Règlement 235-2023 - suite)



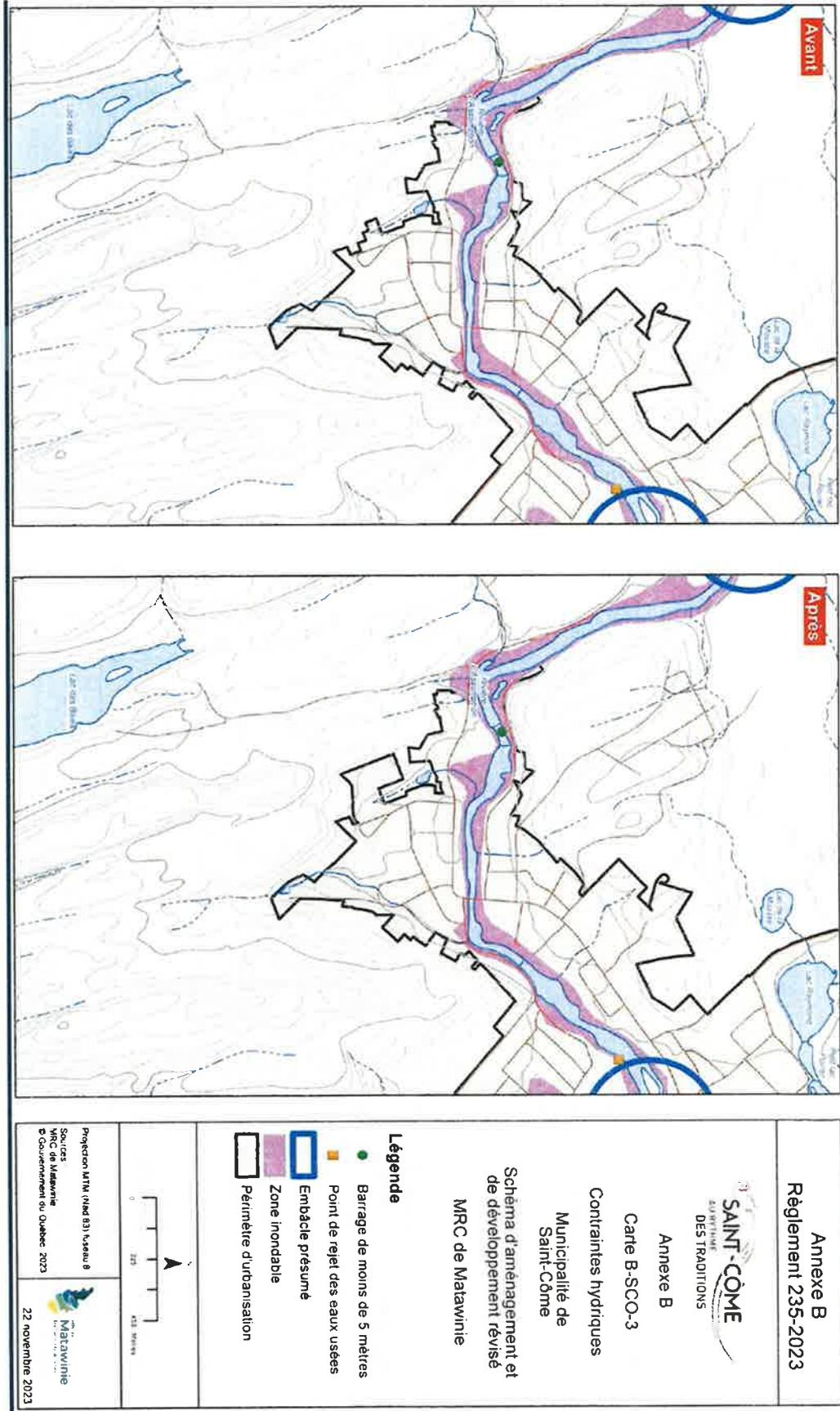


Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

ANNEXE F (Règlement 235-2023 - suite)



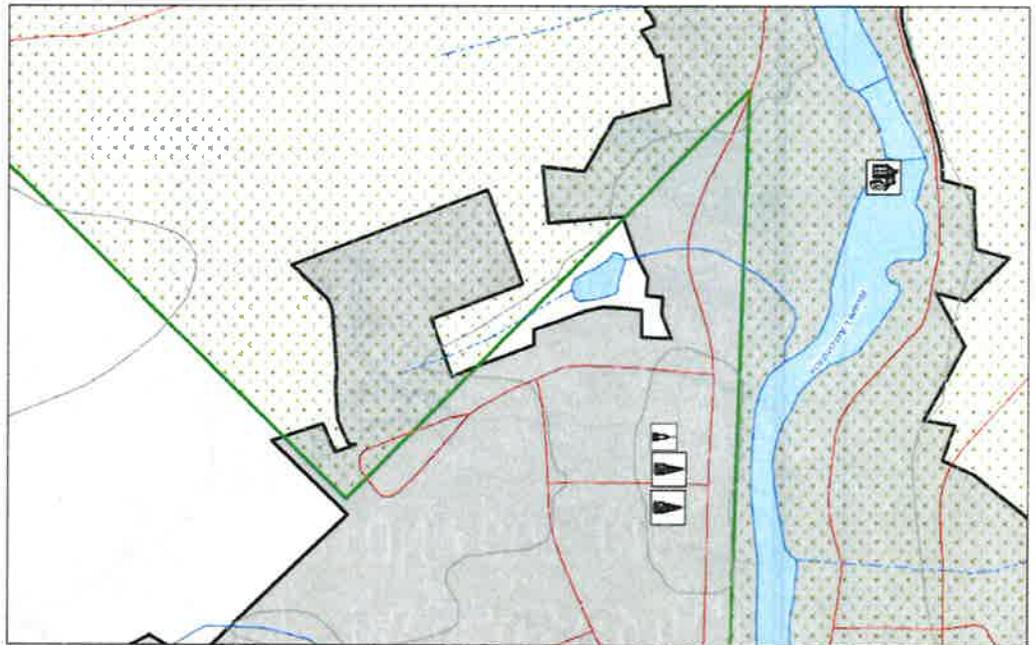
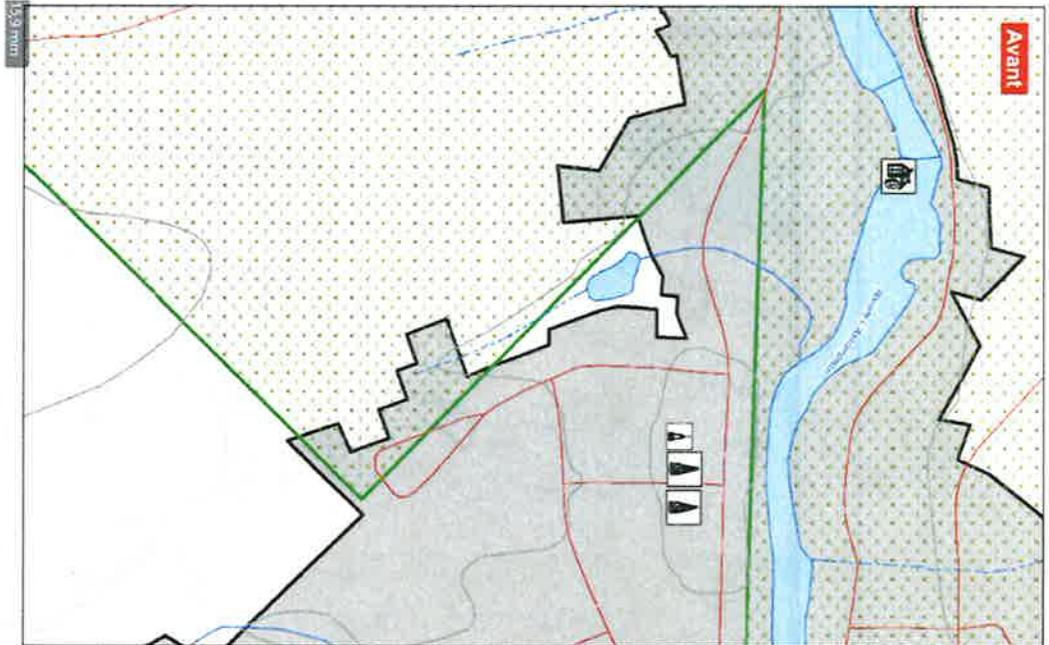


No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE F
(Règlement 235-2023 - suite)



Annexe B Règlement 235-2023	
Carte B-SCO-4	
Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique	
Municipalité de Saint-Côme	
Schéma d'aménagement et de développement révisé MRC de Matawinie	
Légende	
	Site culturel
	Site historique
	Monument historique
	Aire de confinement du cerf de Virginie
	Périmètre d'urbanisation
Projection: RTM (NAD 83) Niveau 6 Source: MRC de Matawinie © Gouvernement du Québec, 2023	
 22 novembre 2023	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE G
(Règlement 236-2023 - Correction)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2023 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MATAWINIE AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'il est approprié de préciser et de mettre à jour certaines dispositions du SADR afin d'en clarifier l'application;

Considérant que la Commission aménagement et environnement, lors de la rencontre du 26 janvier 2023, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier diverses dispositions du SADR;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 17 mai 2023;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement 236-2023 a eu lieu le 28 juin 2023;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a notifié à la MRC, le 7 août 2023, un avis préliminaire mentionnant que certains éléments du projet de règlement 236-2023 ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, notamment à l'égard de la gestion de l'urbanisation;

Considérant que les éléments non conformes ont été retirés du règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 236-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un alinéa ou un paragraphe du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

ANNEXE G (Règlement 236-2023 – Correction - suite)

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La liste des annexes du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Supprimer la carte A-8 intitulée « Débit journalier moyen annuel 2016 – MRC de Matawinie » de l'Annexe A – Cartes régionales.
- Supprimer la carte A-9 intitulée « Débit journalier moyen estival 2016 – MRC de Matawinie » de l'Annexe A – Cartes régionales.

ARTICLE 5

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 8.4.1 intitulé « La définition des usages » de façon à :

- Remplacer la définition de « Résidentiel moyenne densité » par la définition suivante :

« Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 3 à 6 logements à l'hectare. »

ARTICLE 6

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 8.4.3 intitulé « Conditions inhérentes aux usages principaux de la grille de compatibilité » de façon à :

- Remplacer le libellé de la note 6 par le libellé suivant :

« Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs. »

- Remplacer le libellé de la note 14 par le libellé suivant :

« L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière. »

- Remplacer le libellé de la note 19 par le libellé suivant :

« L'usage « restauration » est autorisé seulement s'il est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants à l'entrée en vigueur du SADR bénéficient de droits acquis. »

- Remplacer le libellé de la note 29 par le libellé suivant :

« L'usage « entreprise rurale » est autorisé uniquement en Territoire non organisé. De plus, la municipalité doit adopter un règlement sur les usages conditionnels, comme prescrit à l'article 4.1.4 du Document complémentaire et, lorsque nécessaire, prescrire des paramètres d'admissibilité à la demande. »



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

ANNEXE G (Règlement 236-2023 – Correction - suite)

ARTICLE 7

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 12.1.4 intitulé « Les composantes du réseau routier » de façon à :

- Supprimer, au paragraphe b) intitulé « Le réseau régional », les libellés suivants :

« L'annexe A-8 « Débit journalier moyen annuel 2016 –MRC de Matawinie » présente les données les plus récentes de la circulation sur le réseau supérieur de la MRC de Matawinie pour toute l'année 2016. L'annexe A-9 « Débit journalier moyen estival 2016 – MRC de Matawinie » présente les données de circulation pour la période estivale 2016 spécifiquement. »

« L'annexe A-9 démontre qu'en période estivale, le débit journalier moyen est relativement élevé sur les routes du réseau supérieur de la Matawinie. Mentionnons que pour les segments de route où l'on observe un dépassement de 10 000 véhicules/jour, le MTMDET commence à considérer l'opportunité d'un remplacement du système routier conventionnel en système autoroutier. 13 segments routiers répondent à cette exigence en 2011, partagés entre la Route 131 (10 segments) et la Route 337 (3 segments). »

ARTICLE 8

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à remplacer l'article 3.5.2 intitulé « Dispositions relatives à la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions » par l'article suivant :

« 3.5.2 Dispositions relatives à la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions

Nonobstant toute autre disposition du SADR, l'abattage d'espèces arbustives ou arborescentes est autorisé afin de dégager l'espace requis pour l'implantation des constructions et de réaliser des ouvrages ou des travaux autorisés à la réglementation locale. L'aire d'abattage doit être limitée aux réels besoins en espace et la conservation ou la présence d'un couvert arbustif ou arborescent doit être maximisée.

Pour tout nouveau lot à construire, consécutivement à la réalisation de travaux, une surface arbustive ou arborescente doit être préservée selon les conditions indiquées au tableau suivant :

Superficie du terrain	Pourcentage minimal de conservation de la surface arbustive ou arborescente	
	Usage résidentiel de 1 à 3 logements	Usage résidentiel de 4 logements et plus et usage non résidentiel
Moins de 1 499 m ²	10 %	5 %
1 500 m ² à 2 999 m ²	20 %	10 %
3 000 m ² à 4 999 m ²	40 %	20 %
5 000 m ² et plus	70 %	35 %

Dans le cas d'un terrain ayant une superficie de 1 499 m² et moins où une emprise d'Hydro-Québec est présente et à l'intérieur de laquelle un abattage d'espèces arbustives ou arborescentes est nécessaire, le pourcentage de conservation exigé de la surface arbustive ou arborescente se calcule de la façon suivante :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023

No de résolution
ou annotation

ANNEXE G (Règlement 236-2023 – Correction - suite)

- PCE : $PC - ((S / 100) / 2)$
PCE : Pourcentage de conservation exigé (considérant la présence d'une emprise d'Hydro-Québec)
PC : Pourcentage de conservation (soit le pourcentage prescrit au premier ou second alinéa du présent article)
S : Superficie du terrain visé – superficie de la servitude.

Dans tous les cas, la conservation de la surface arbustive ou arborescente pourra être fixée à un pourcentage plus bas afin de permettre le respect du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* ainsi que du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*.

Les constructions, les ouvrages, les travaux ou les activités aux fins d'implantation et d'entretien du réseau électrique d'Hydro-Québec ne sont pas visés par le présent article. »

ARTICLE 9

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à remplacer le 2^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 4.1.3 intitulé « Dispositions relatives aux usages domestiques » par le paragraphe suivant :

- « Il ne peut y avoir plus de deux usages domestiques par unité d'habitation ».

ARTICLE 10

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée à l'article 4.1.4 intitulé « Dispositions relatives à l'usage « entreprise rurale » » de façon à :

- Remplacer le 2^e paragraphe du 7^e alinéa par le paragraphe suivant :

« L'usage s'exerce comme usage principal. Dans le cas d'un usage « entreprise rurale » lié à une unité d'habitation, le nombre est limité à un et s'exerce comme usage additionnel à l'usage principal. »

- Ajouter, à la suite du 2^e paragraphe du 7^e alinéa, le paragraphe suivant :

« L'usage doit être opéré par un des occupants de l'unité d'habitation, le cas échéant. »

ARTICLE 11

La section 2 intitulée « Le Document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à remplacer le paragraphe b) intitulé « Dispositions applicables aux ravages de cerfs de Virginie » de l'article 7.6 intitulé « Dispositions relatives aux habitats fauniques » par le paragraphe suivant :

- « b) Dispositions applicables aux ravages de cerfs de Virginie

Les ravages de cerfs de Virginie sont cartographiés sur les plans du SADR. Ils sont soumis aux restrictions suivantes :

- La construction de nouvelles rues est interdite.
- Sur les rues existantes, le lotissement est autorisé uniquement s'il y a une identification des différents corridors de circulation du cerf de Virginie et fixe les normes permettant de maintenir ceux-ci afin de préserver la fonctionnalité des différentes composantes du ravage, soit :



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 22 novembre 2023**

No de résolution
ou annotation

**ANNEXE G
(Règlement 236-2023 – Correction - suite)**

- Corridor de déplacement;
- Peuplements forestiers d'abri;
- Peuplements forestiers de nourriture;
- Peuplements forestiers de nourriture-abri.
- Les nouveaux terrains subdivisés doivent assurer la continuité et l'interconnexion des espaces naturels préservés pour faciliter les déplacements de la faune, le plus possible sans obstacle physique :
 - Pour permettre la circulation des cerfs de Virginie, assurer le maintien d'une bande boisée d'au moins 30 mètres sur la ligne arrière du terrain;
 - Les corridors de déplacement sont constitués par la partie arrière des lots maintenus boisés, les nouveaux terrains devant avoir une profondeur minimale de 80 mètres.
- Les dispositions relatives à l'abattage d'arbres sont les mêmes que celles prévues à l'article 6.2.2 du présent Document complémentaire. »

ADOPTÉ à RAWDON le **18 octobre 2023**, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Original signé

Édith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière

Original signé

Isabelle Perreault
Préfète

AVIS DE MOTION :
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :
CONSULTATION PUBLIQUE :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
APPROBATION MINISTRE ET ENTRÉE EN VIGUEUR :
PUBLICATION :

17 MAI 2023
17 MAI 2023
28 JUIN 2023
18 OCTOBRE 2023